

1^{ère} commission n° 2

Conseil Départemental Réunion du 17 novembre 2020

Rapport des Orientations Budgétaires pour 2021

L'examen des orientations budgétaires de la collectivité est le moment privilégié pour débattre et échanger sur la situation financière, la gestion, l'évolution des pratiques, les projets à mener pour construire et faire vivre la Côte-d'Or de demain.

Prémisse de la présentation du budget 2021 le mois prochain, il est construit dans un environnement économique et social inédit, conséquence directe de la crise sanitaire du printemps dernier qui se prolonge et rend encore plus incertaines les hypothèses prospectives de ressources et de dépenses.

Ce contexte rend d'autant plus nécessaire l'exercice de la prévision pour identifier les interventions indispensables à la vie des côte-d'oriens et au tissu économique local. Le Département de la Côte-d'Or fait résolument le choix de se placer en accompagnement des plus fragiles, des territoires et des entreprises à travers ses actions et le recours à un investissement conséquent.

1. L'ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE DU BUDGET 2021 : VIVRE AVEC L'INCERTITUDE

1.1. DE NOMBREUSES INCERTITUDES PLANENT TOUJOURS SUR L'ECONOMIE MONDIALE

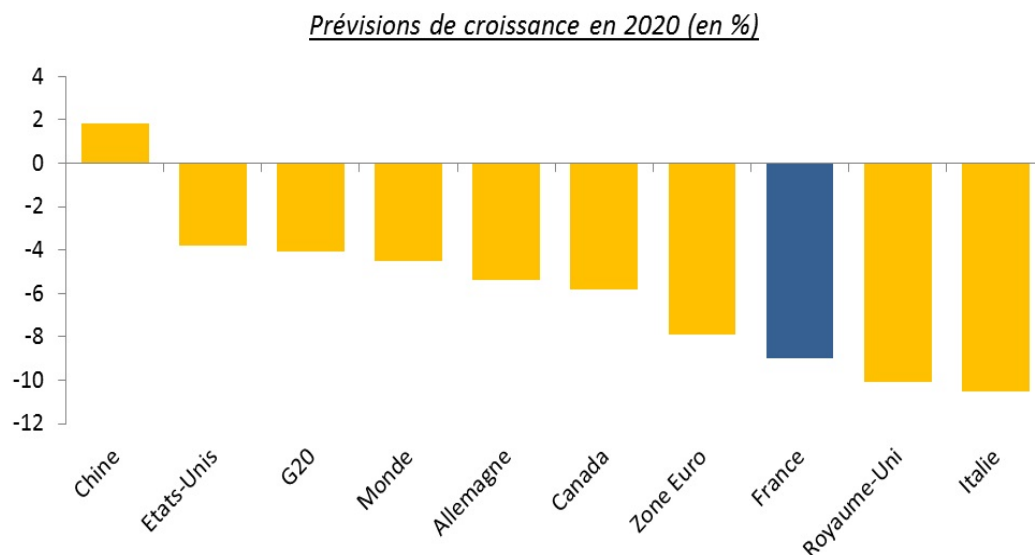
2020 marquera assurément l'Histoire. La quasi-totalité des pays du globe ont été affectés par la COVID-19. En quelques semaines, un confinement généralisé a été instauré, les économies ont vacillé et le rôle des États a été renforcé.

L'épidémie de Covid-19 a créé un véritable séisme à l'échelle mondiale. Cette crise sanitaire majeure, dont la vitesse de propagation est sans commune mesure, a immédiatement engendré une crise financière et économique.

Les mesures de confinement, les restrictions des échanges physiques et des mobilités des personnes ont eu un impact macroéconomique considérable. En effet, nos économies ont été frappées par un choc substantiel de l'offre résultant de l'arrêt progressif de la main-d'œuvre, de la fermeture temporaire d'entreprises, choc amplifié ensuite par une pression sur la demande, en raison de la chute de la consommation des ménages, aggravée elle-même par les mesures de restriction de circulation et de fermeture des commerces dits non essentiels. Les dépenses des ménages se sont dès lors limitées aux seules dépenses contraintes et alimentaires.

Au 2^{ème} trimestre 2020, le PIB des pays de l'OCDE a connu une chute vertigineuse (-10,8 % par rapport au 2^{ème} trimestre 2019). En mai, le commerce mondial a touché un point bas, avec un recul de plus de 17 % du volume des importations.

Le PIB mondial devrait se contracter d'environ 4,5 % cette année. Ce chiffre dissimule des écarts parfois significatifs entre les pays. Dans la majorité des économies, le niveau de production fin 2021 devrait rester inférieur à celui auquel il s'établissait fin 2019.



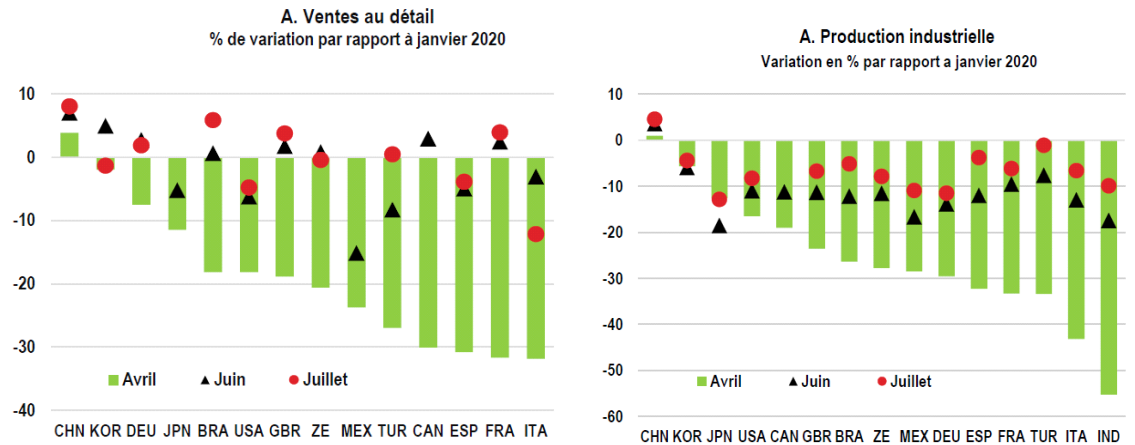
Depuis la sortie du confinement, les économies connaissent en Zone Euro un rebond mécanique de l'activité, qui suit néanmoins une trajectoire asymétrique entre une reprise marquée de la consommation des biens (exemple : vente au détail), mais une reprise beaucoup plus graduelle de la production industrielle.

Outre-Atlantique, le PIB s'est contracté de plus de 9% au deuxième trimestre 2020. Les créations nettes d'emplois ont atteint 1,8 million en juillet, après la chute vertigineuse de début d'année. Sur un plan monétaire, les récentes décisions de la Réserve Fédérale Américaine augurent d'une politique durablement accommodante.

La Réserve Fédérale Américaine table désormais sur une diminution de 3,7% du produit intérieur brut (PIB) des États-Unis cette année, contre 6,5% prévue en juin, et un taux de chômage à 7,6% fin 2020 contre 9,3% prévu il y a trois mois. La Fed prévoit de les maintenir à un niveau proche de zéro jusqu'en 2023, pour soutenir l'économie dans sa phase de redressement après l'impact de la crise sanitaire. Les États-Unis semblent dans une situation de plafonnement, avec un infléchissement de la dynamique enregistrée cet été.

La Chine a connu à la fin de l'été une croissance de près de 10 % de ses exportations (en moyenne sur un an). Ce niveau ne doit néanmoins pas être analysé comme le marqueur d'une reprise dynamique du commerce international. En effet, il convient de l'analyser à la lumière du besoin toujours très conséquent en matière d'équipements de protection individuelle et au regard du rattrapage existant sur les échanges non réalisés durant la période de confinement. Les ventes au détail n'ont pour leur part pas retrouvé un niveau similaire à celui de 2019, confirmant la faiblesse de la reprise de la demande intérieure.

Aux États-Unis et au Japon, pays pour lesquels les institutions disposent d'estimations mensuelles des niveaux de consommation globale, les dépenses totales restent inférieures de près de 5 % au niveau d'avant pandémie (effet d'épargne de précaution).



L'activité du secteur privé dans la Zone Euro a calé en septembre, avec une dynamique de contraction des services, compte tenu de la mise en œuvre de nouvelles mesures de restriction prises par les gouvernements, face à la propagation des cas de contamination par le coronavirus.

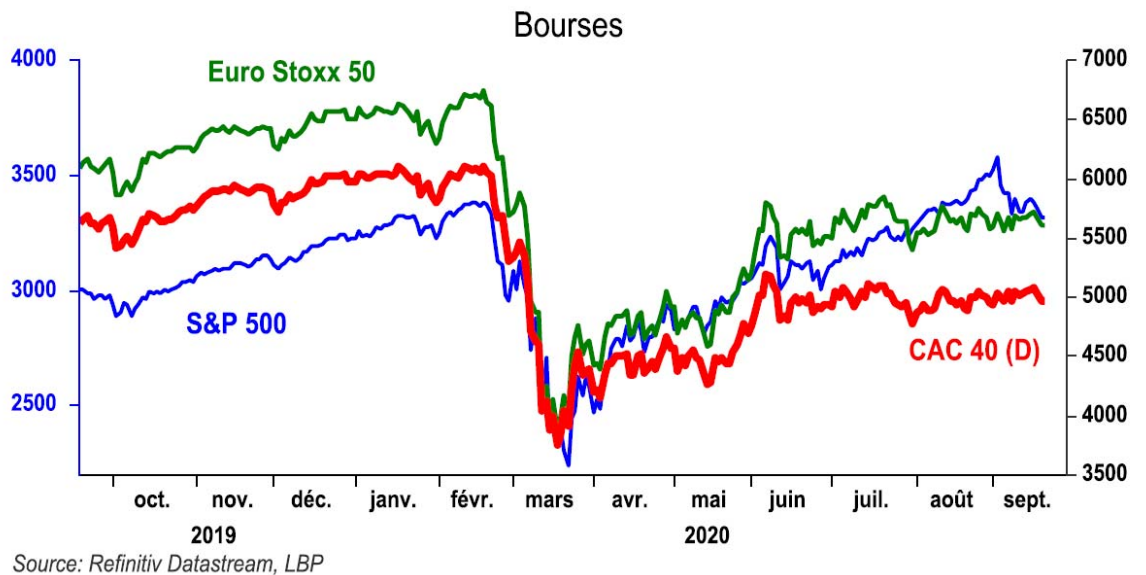
L'indice PMI composite qui combine l'activité manufacturière et celle des services, est tombé à 50,1 (contre 51,9 en août), légèrement au-dessus du seuil de 50 séparant la contraction de la croissance. Le secteur des services est tombé à 47,6 contre 50,5 en août alors qu'il était attendu inchangé. Le recul des services éclipse une légère progression de l'indice manufacturier, à 51,9 contre 51,7 le mois dernier. L'étude montre un ralentissement moins marqué en Allemagne qu'en France, du fait d'un poids des services moins important outre-Rhin.

L'activité du secteur privé allemand a ainsi poursuivi son redressement en septembre, grâce notamment à la demande extérieure qui aide les entreprises manufacturières très orientées vers l'exportation, compensant la faiblesse de la demande intérieure qui pèse sur les services.

En revanche, en France, l'activité du secteur privé a enregistré un creux de quatre mois. L'indice est particulièrement décevant pour les services, puisqu'il chute à 47,5, lui aussi au plus bas depuis le mois de mai.

En effet, depuis quelques semaines, toutes les statistiques sur la pandémie montrent que cette dernière n'est pas terminée, ni maîtrisée. Ainsi, si les enquêtes de conjoncture confirment le rebond technique susmentionné, la fin d'année paraît beaucoup plus incertaine.

La Bourse illustre parfaitement cette situation. Les principaux indices américains ont atteint durant l'été de nouveaux records, portés par une sur-performance du secteur des technologiques. L'indice français reste quant à lui en retrait.



L'impressionnant rebond du S&P 500 repose en grande partie sur la dynamique importante des valeurs technologiques. Le confinement, ainsi que les mesures de distanciation physique qui ont suivi, ont accéléré la transformation numérique de l'économie.

Un seul exemple illustre cet état de fait : Apple, fin août 2020, est devenue la première entreprise valorisée au-delà de 2 000 milliards de dollars, soit l'équivalent du PIB de l'Italie.

L'explication provient cependant pour partie de la différence de compositions au sein des différents indices. Si les sociétés du secteur technologique pèsent pour 50 % dans le Dow Jones, leur poids n'est que de 12 % dans l'Euro Stoxx.

Cependant, après avoir connu une dynamique extrêmement ascendante au deuxième trimestre 2020, les principaux indices boursiers ont connu sur septembre un mouvement baissier ainsi qu'une volatilité plus prononcée. Cela traduit une montée de l'incertitude dans l'esprit des investisseurs. En effet, l'ampleur de la reprise économique interroge après le rebond technique observé. Les risques qui pèsent sur la situation sanitaire ont entraîné de nouvelles corrections à la baisse des indices boursiers.

En ce qui concerne l'inflation, la Banque Centrale Européenne n'attend pas de retour vers sa cible de 2 % avant longtemps, au regard notamment de la dégradation du marché du travail, impactant la dynamique salariale.

L'économie mondiale devrait poursuivre sa reprise progressive dans les prochains mois, à des rythmes hétérogènes entre pays. Quelques éléments devraient néanmoins être invariables :

- le PIB fin 2021 devrait être en deçà de celui fin 2019 ;
- le climat de grande incertitude, l'érosion de la confiance et les tensions sur le marché de l'emploi conduiront vraisemblablement au maintien d'une forte épargne de précaution. La poursuite de mesures budgétaires et monétaires représente, plus que jamais, un facteur majeur de stabilité économique.

L'environnement macroéconomique du budget 2021 du Département de la Côte-d'Or est donc assorti de nombreuses interrogations, dans la mesure où :

- la situation sanitaire est très fragile, avec une augmentation du nombre de cas et une intensification de la circulation du virus dans de nombreux pays ;
- l'environnement politique reste très incertain, notamment en ce qui concerne l'issue des prochaines élections américaines en novembre. De plus, la prospective d'un « no deal Brexit » fait peser de nombreuses menaces sur le scénario prospectif retenu.

Sur le plan géopolitique, les probabilités d'un conflit armé se sont accrues, que ce soit au Moyen-Orient ou en Chine. La position Turque en Méditerranée fait l'objet de nombreuses contestations, notamment de la part de la France, alors qu'en mer de Chine, les bateaux militaires américains et chinois se font face. De plus, la loi sur la sécurité nationale, mise en œuvre à compter du 1^{er} juillet à Hong Kong, exacerbe les tensions régionales.

2020 constituera peut-être également une rupture dans l'approche de l'endettement. Constamment proscrit par les institutions internationales, le recours massif à l'emprunt a été généralisé en réponse à la crise, au regard du caractère exogène et unilatéral du choc que nous avons connu.

Le choc de demande inhérent au confinement a eu une influence considérable sur l'évolution du cours des matières premières, en premier lieu le pétrole. Entre décembre 2019 et avril 2020, la demande s'est effondrée de plus de 20 millions de barils par jour. Le baril de WTI s'est même échangé durant quelques minutes à -40 dollars. Le rebond relatif connu à compter de la fin du premier semestre résulte surtout d'un ajustement de l'offre, consécutif de l'accord entre l'Opep et la Russie.

Les États-Unis seront assurément le pays le plus impacté par cette diminution des prix. En effet, les actifs de l'industrie du pétrole de schiste se sont dépréciés de 300 milliards de dollars au deuxième trimestre. Fin juin 2020, Cheasapeake Energy, entreprise majeure du secteur, connue pour sa stratégie agressive, a dû se placer sous la protection du chapitre 11 de loi américaine sur les faillites.

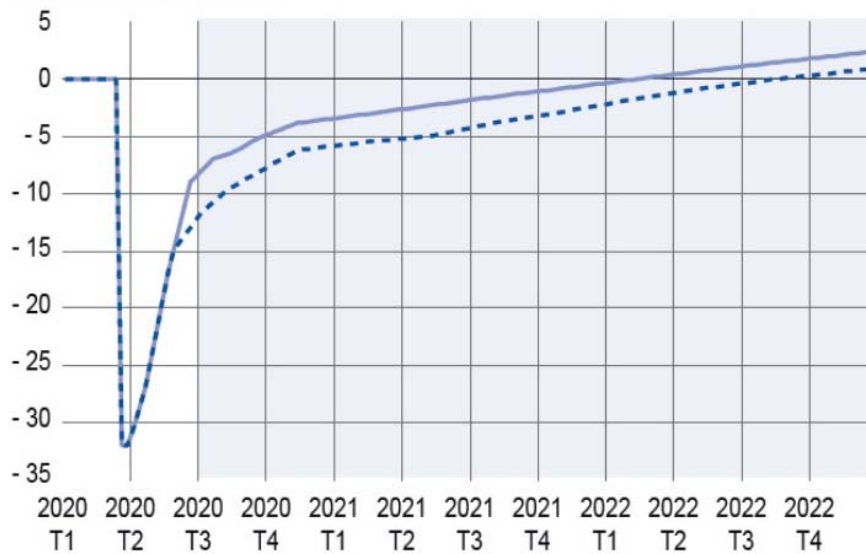
1.2. LE SCÉNARIO CENTRAL POUR LA FRANCE : L'ACTIVITÉ NE REVIENDRAIT PAS, AVANT 2022, À SON NIVEAU D'AVANT-CRISE

Notre pays a connu un repli historique de l'activité au premier semestre (-19% par rapport au dernier trimestre 2019), compte tenu de la rigueur du confinement mis en œuvre, parmi les plus stricts des économies du G20. Après un ressaut notable à compter du 11 mai, des signes d'essoufflement de la reprise sont palpables, l'INSEE anticipant même une atonie du PIB au 4^{ème} trimestre.

La trajectoire des finances départementales qui est proposée dans le cadre du budget 2021 repose sur l'hypothèse d'un rebond de l'économie française (absence de reconfinement généralisé). Elle écarte totalement l'option de croissance à deux chiffres en sortie de crise, comme c'est souvent le cas à la fin d'une guerre militaire. Ce scénario repose sur une hypothèse de sortie en « virgule » avec rattrapage partiel (appelée également trajectoire en « aile d'oiseau »).

En effet, la Banque de France estime, dans ses projections économiques de septembre 2020, que le PIB se contracterait à hauteur de 8,7 % en 2020. Le niveau d'activité de fin 2019 ne serait retrouvé qu'à l'horizon 2022, avec une croissance du PIB de 7,4 % en 2021 et de 3% en 2022.

(Base 100=T4 2019)



Le rebond de l'activité à compter du troisième trimestre 2020 est notamment tiré par la demande interne privée, consommation et investissement confondus et portée notamment par le volume d'épargne constitué lors de la période de confinement. Cependant, si le taux d'épargne des ménages devrait se replier sensiblement au cours du second semestre 2020, l'intégralité de cette épargne « forcée » ne devrait pas être consommée.

Néanmoins, si la consommation des ménages a connu une reprise franche depuis le déconfinement, le redressement de la production industrielle est pour sa part beaucoup plus lent. Par exemple, dans le secteur automobile, la production est inférieure de 20 % à celle d'avant-crise, corroborant le fait que la demande rencontrée durant la période estivale a été majoritairement satisfaite en puisant dans les stocks. La production des industries chimiques est encore inférieure de près de 13 % à son niveau avant-crise, tout comme le secteur du textile qui connaît des chiffres similaires.

Les années 2021 et 2022 seraient, comme évoqué précédemment, des années de redressement réel mais graduel.

S'agissant de l'emploi, la Banque de France considère que « la détérioration du marché du travail serait [...] un peu moins marquée, même si elle resterait importante avec fin 2020 un recul de l'emploi total d'environ 800 000 postes sur un an ».

Grâce aux mesures de soutien mises en œuvre, dont au premier rang le dispositif d'activité partielle, l'ajustement de l'emploi au choc économique inhérent à la crise sanitaire est resté globalement contenu. En effet, les destructions d'emplois ont majoritairement concerné des emplois intermédiaires ou de non-renouvellement de contrats courts.

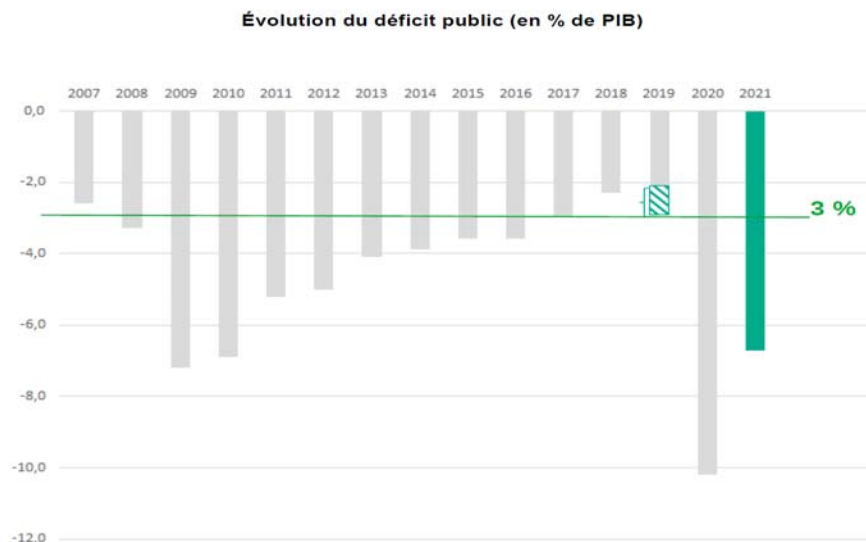
Cependant, le taux de chômage pourrait atteindre un pic autour de 11 % au cours de la première moitié de l'année 2021 pour repasser sous le seuil des 10 % l'année suivante. Il convient néanmoins à ce stade de préciser que la projection des niveaux de chômage est extrêmement incertaine compte tenu de la difficulté à prévoir les comportements.

1.3. PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2021 ET SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES

. Situation des finances publiques fin 2020 et prévision pour 2021

Du fait des mesures prises en réponse à la crise, et compte tenu de la baisse de l'activité, le solde public devrait connaître une forte dégradation en 2020 pour atteindre 10,2 % du PIB.

Le déficit de la France devrait entamer une phase de résorption en 2021, pour atteindre un niveau prévisionnel à hauteur de - 6,7 % du PIB à la fin de l'exercice.



Les mesures d'urgence prises par le Gouvernement conduisent également à une croissance de près de 6% des dépenses publiques en 2020. Ce taux devrait être ramené à 0,4 % en 2021.

Le solde budgétaire de l'État devrait ainsi s'établir à - 195,2 Md€ fin 2020 (soit - 102 Md€ par rapport à la loi de finances initiale). Cette variation s'explique par la diminution des recettes fiscales (-18 Md€ pour l'impôt sur les sociétés ; - 15 Md€ au titre de la TVA...) d'une part et par les dépenses de soutien déployées par l'État (42,7 Md€ pour le Plan d'urgence face à la crise sanitaire).

Pour l'année 2021, le Projet de Loi de Finances présenté par le Gouvernement prévoit un solde budgétaire à hauteur de 152,8 Md€ résultant notamment de la reprise des recettes fiscales (30,6 Md€).

. Baisse du taux national de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et suppression de la quote-part affectée aux Régions

L'article 3 du Projet de Loi de Finances pour 2021 propose d'abaisser, à compter de 2021, le taux de CVAE à 0,75 %, à travers la suppression de la quote-part affectée aux Régions. Cette mesure conduira à une diminution de près de 10 Md€ de la fiscalité pesant sur les entreprises.

Le schéma de financement des collectivités est alors revisité, dans la mesure où les Régions se verraient attribuer une nouvelle fraction de TVA qui, en 2021, serait égale au montant de CVAE perçu en 2020. La répartition du produit de CVAE entre collectivités est alors modifiée comme suit : passage de 26,5 % à 53 % pour le bloc communal et passage de 23,5 % à 47% pour les Départements.

Ainsi, comme l'indique le Gouvernement, « *l'échelon régional ne sera pas exposé à la baisse prévisible des recettes de CVAE du fait de la crise sanitaire* » alors que les Départements seront pour leur part frappés par un effet ciseau substantiel à travers l'érosion de leur recettes (CVAE notamment) et augmentation exponentielle des allocations individuelles de solidarité (Revenu de Solidarité Active en premier lieu).

L'article 3 du PLF 2021 prévoit également la diminution du taux de plafonnement de la Contribution Économique Territoriale en fonction de la valeur ajoutée de 3 à 2 %, et ce « pour éviter tout effet d'éviction » consécutif à la baisse des taux de la CVAE. Cette mesure, en apparence purement technique, reste à ce jour préoccupante, dans la mesure où l'impact sur la CVAE résiduelle pourrait être important et amplifier la baisse du produit perçu par les Départements. L'évaluation préalable de cette mesure indique que le nombre d'entreprises bénéficiant d'un dégrèvement du plafonnement à la valeur ajoutée devrait augmenter pour atteindre 68 000, contre 45 000 avant la réforme.

. Les Départements, pierres angulaires des politiques de relance contra-cycliques, amputés de la dynamique à venir au titre de la TVA

La loi de finances pour 2020 dispose du transfert, aux communes, de la taxe foncière des Départements à compter de 2021, dans le cadre de la nouvelle architecture fiscale résultant de la réforme de la taxe d'habitation souhaitée par le Gouvernement.

Ce dernier avait déjà envoyé un signal négatif aux Départements en faisant voter une année blanche en matière de ressources. En effet, le montant de TVA affecté aux Départements en 2021 en contrepartie du transfert de foncier bâti était égal au montant perçu à ce titre en 2020.

La réforme promettait néanmoins une évolution dynamique du produit perçu au titre de la TVA. Le système retenu par le Gouvernement définissait un décalage d'un an entre la dynamique du produit de TVA perçu par l'État et celui reversé aux collectivités. En d'autres termes, la quote-part de TVA perçue par le Département de la Côte-d'Or en 2022 devait être égale à celle perçue en 2021 à laquelle était appliqué le coefficient d'évolution du produit national de TVA entre 2020 et 2021. Cette rédaction, votée et approuvée en loi de finances pour 2020, permettait légitimement aux départements de bénéficier du ressaut de TVA prévu pour 2021, et ce notamment afin de couvrir une partie de la dynamique exponentielle des dépenses sociales durant la crise.

Mais au cours de la première lecture du projet de loi de finances pour 2021, l'amendement gouvernemental n°2944 rompt déjà cette promesse, en indiquant vouloir actualiser le versement des recettes de TVA affectées aux Départements. L'année 2021, où un ressaut de TVA de l'ordre de 10 % est attendu, est contournée. L'amendement propose de ne plus se référer à l'année N-1 en 2022, mais à l'année N.

Ainsi, le gouvernement prive les Départements de plus d'un milliard d'euros, quelques mois à peine après avoir voté cette mesure. Pour le Département de la Côte-d'Or, l'impact représente près de 9 millions d'euros alors que, dans le même temps, un plan de relance à hauteur de 24 M€a été engagé par l'Assemblée Départementale afin de préserver le tissu économique, associatif et social dans un contexte de hausse, à hauteur de 6 millions d'euros, des dépenses consacrées au Revenu de Solidarité Active sur le seul exercice 2020.

Lors de la même séance à l'Assemblée Nationale, un amendement prévoyant une prise en charge par l'État des dépenses de RSA au-delà d'une augmentation constatée de +5 % avait été déposé. Si le Gouvernement a reconnu l'augmentation du RSA liée à l'épidémie de la Covid-19, il a jugé préférable de donner un avis favorable à un autre amendement (dit amendement « Cazeneuve ») qui a, au final, été retiré par son auteur...

. Montant des concours de l'État aux collectivités territoriales

Tableau de synthèse DGF

La DGF du bloc communal et des départements est stabilisée à périmètre constant à hauteur de 26,8 Md€ Les mesures de périmètre concernent notamment les conséquences du financement de la recentralisation du RSA à Mayotte et à la Réunion.

Aussi, les collectivités territoriales bénéficieront en 2021 de 9,5 Md€ de soutien à l'investissement local, contre 10 Md€ en 2020 (mesures du plan de soutien comprises).

<i>en AE, Md€</i>	2020	PLF 2021
FCTVA	6,0	6,5
Dotations de soutien à l'investissement de droit commun (DSIL, DETR, DPV et DSID)	2,0	2,0
DSIL exceptionnelle	1,0	
Dotations d'équipement enseignement	1,0	1,0
TOTAL soutien à l'investissement local au sein des concours financiers	10,0	9,5

. Automatisation progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

L'article 57 du Projet de Loi de Finances pour 2021 précise les modalités opérationnelles d'automatisation de la gestion du FCTVA par le biais du recours à une base comptable des dépenses mandatées, permettant une dématérialisation quasi-intégrale de la procédure d'instruction. Une application spécifique (ALICE) a notamment été développée par l'État à cet effet.

Les analyses menées avec les associations d'élus illustrent la difficulté de définition de l'assiette éligible par automatisation, le Gouvernement avançant un surcôt résiduel de l'ordre de 235 M€

En conséquence, le Gouvernement, dans le PLF 2021, privilégie la piste de la mise en œuvre progressive, en fonction des régimes de versement applicables. En effet, au 1er janvier 2021, l'automatisation s'appliquera pour les seules collectivités et EPCI percevant le FCTVA sur l'exercice de réalisation de la dépense.

En 2022, l'automatisation devrait s'étendre au régime N-1, puis en 2023 à toutes les collectivités.

Ce déploiement par étape permettra à l'État d'effectuer un premier bilan et de procéder aux modifications d'assiette éligible, s'il identifiait un surcôt inhérent à la réforme.

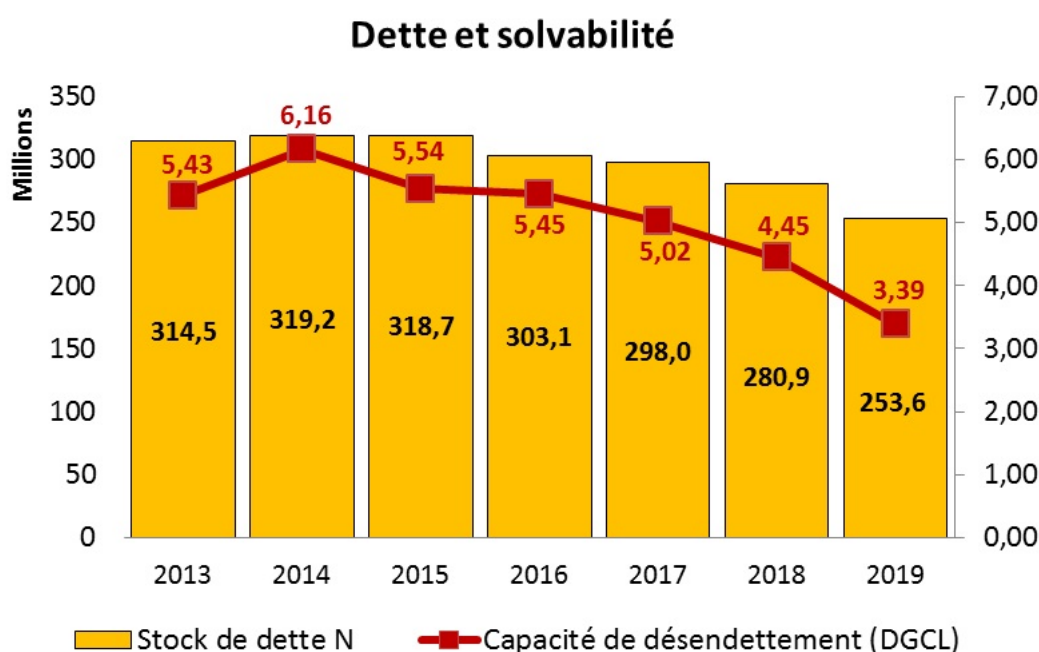
2. LES FINANCES DÉPARTEMENTALES GARDENT LE CAP :

2.1. ANALYSE FINANCIÈRE RÉTROSPECTIVE : LE DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR ABORDE ET AFFRONTE LA CRISE DANS UNE POSITION FINANCIÈRE ROBUSTE

. La période 2014-2019 est marquée par un renforcement manifeste de la solvabilité du Département de la Côte-d'Or

La capacité de désendettement correspond au nombre d'années nécessaires au Département pour rembourser la totalité de la dette, si il y consacrait la totalité de son épargne brute. Autrement dit, plus que le montant en valeur absolue de l'encours de dette, l'analyse s'intéressera à la capacité du Département à y faire face.

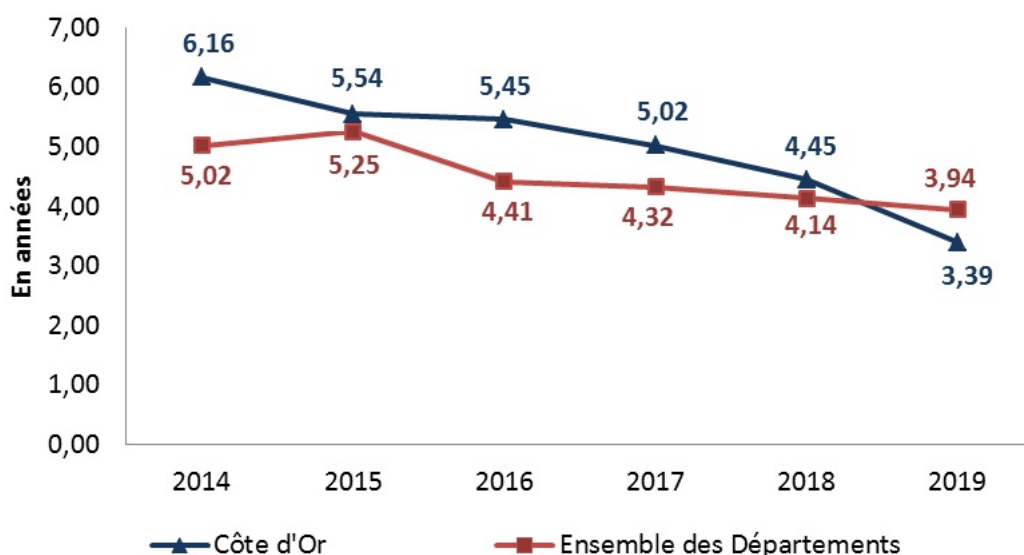
Pour mémoire, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 fixe à 9 années le plafond national au titre de la capacité de désendettement.



La période 2014-2019 est caractérisée par un renforcement substantiel de la solvabilité du Département de la Côte-d'Or, sa capacité de désendettement passant de 6,2 années en début de période à 3,4 années fin 2019.

Aussi, fin 2019, la capacité de désendettement de la Côte-d'Or est très inférieure à la moyenne des départements.

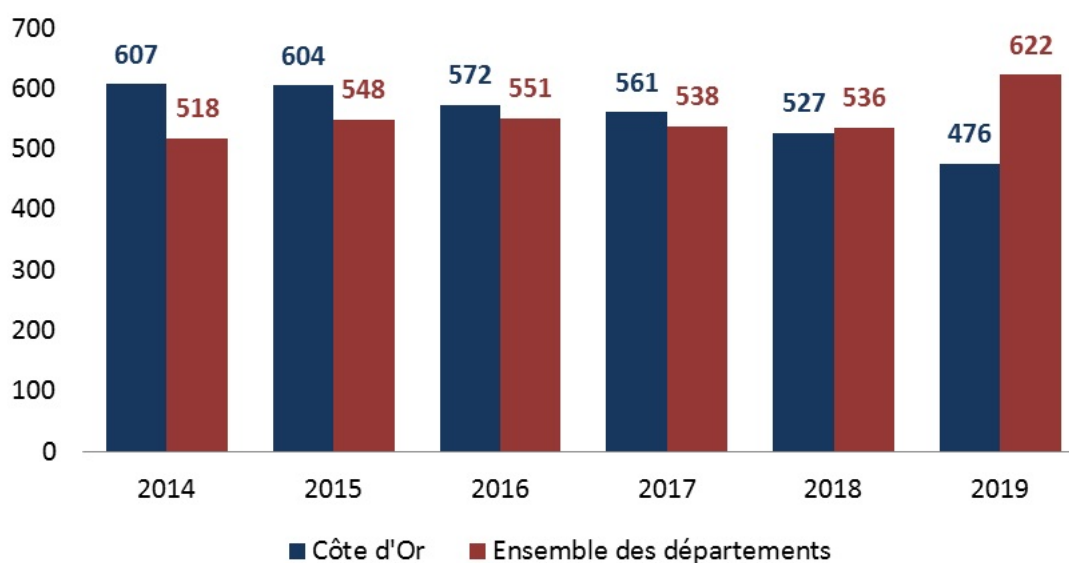
Analyse rétrospective 2014-2019 de la capacité de désendettement



Cette amélioration notable de la solvabilité du Département de la Côte-d'Or s'explique en premier lieu par la réduction importante de son encours de dette, rendue possible par la définition d'une stratégie vertueuse de financement des investissements (cf. développement ci-dessous). En effet, le stock de dette du Département est passé de 319,2 M€ fin 2014 à 253,6 M€ fin 2019. Fin 2020, l'encours sera en-deçà des 250 M€ et se situera aux alentours de 240 M€.

L'encours de la dette du Département de la Côte-d'Or atteint son point le plus bas depuis 2010, année durant laquelle les collectivités ont été frappées de plein fouet par les effets de la crise des subprimes.

Analyse rétrospective 2014-2019 de l'encours de la dette par habitant



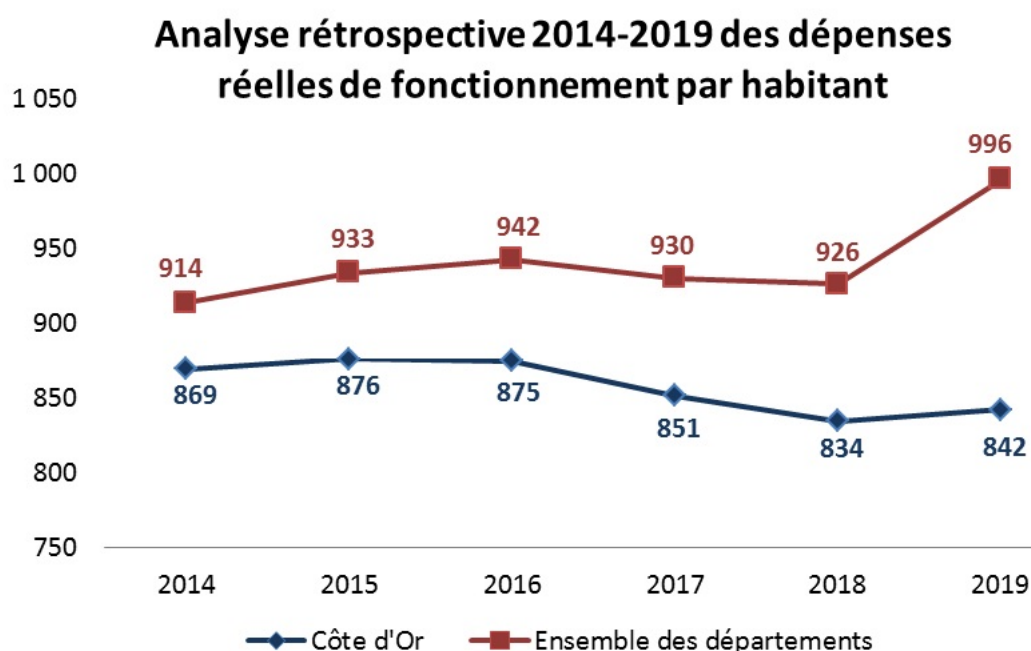
A fin de comparaison, l'encours de dette par habitant de la Côte-d'Or, de 607 euros en 2014, s'élève à 476 euros fin 2019, alors que la moyenne nationale est passée de 518 à 622 euros sur la même période de référence.

. Le Département de la Côte-d'Or bénéficie d'une épargne structurellement robuste

Le deuxième facteur expliquant l'amélioration notable de la solvabilité du Département est le renforcement structurel de son épargne brute. Cette dernière, au sens défini par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, est passée de 51,8 M€ en 2014 à 74,8 M€ en 2019. Le taux d'épargne brute du Département s'établit à 14,3 % en 2019.

L'augmentation de l'épargne brute a été soutenue par la dynamique de certaines ressources fiscales, notamment au titre des droits de mutation, mais également par la maîtrise des dépenses de fonctionnement de la collectivité. Si les dépenses réelles de fonctionnement par habitant du Département de la Côte-d'Or étaient inférieures de 45 euros à la moyenne nationale, cet écart est désormais de 154 euros en 2019.

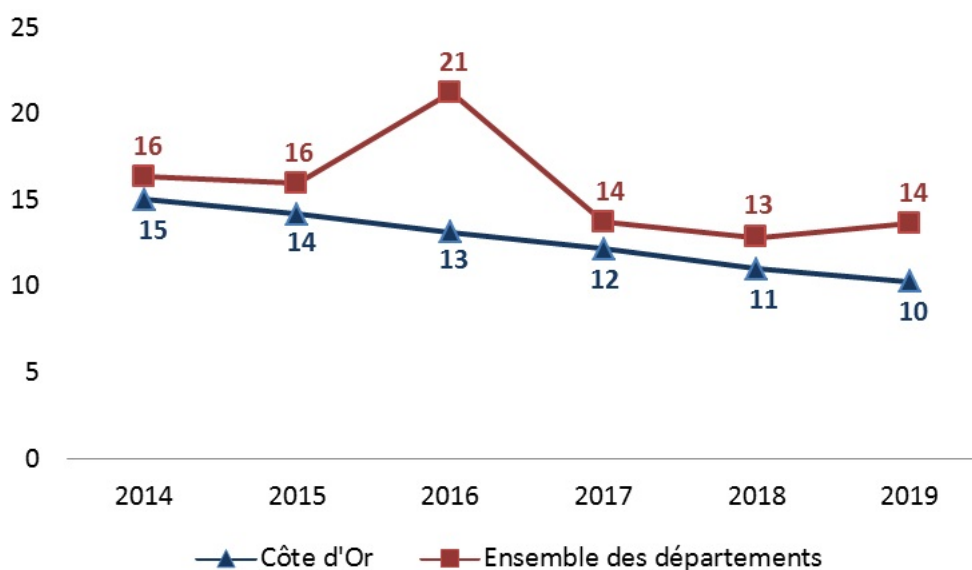
Aussi, le respect par la Côte-d'Or, pour les années 2018 et 2019, de la trajectoire de plafonnement des dépenses réelles de fonctionnement imposée par l'État, atteste de sa capacité structurelle à maîtriser ses charges de fonctionnement, sans remettre en cause l'efficacité des politiques publiques mises en œuvre en faveur des cote-d'oriens.



L'évolution des charges financières illustre notamment la trajectoire d'optimisation impulsée dans le Département. Sensiblement analogues à la moyenne nationale en 2014, les charges financières par habitant en Côte-d'Or sont, en 2019, inférieures de près de 30 % à la moyenne nationale.

Pour mémoire, les charges financières sont passées de 7,9 M€ en 2014 à 5,4 M€ en 2019.

Analyse rétrospective 2014-2019 des charges financières par habitant



De nombreuses opérations de gestion active de la dette, réalisées ces dernières années, ont permis d'optimiser significativement les frais financiers du Département et de réduire sensiblement l'exposition de sa dette à un choc sur le marché des taux.

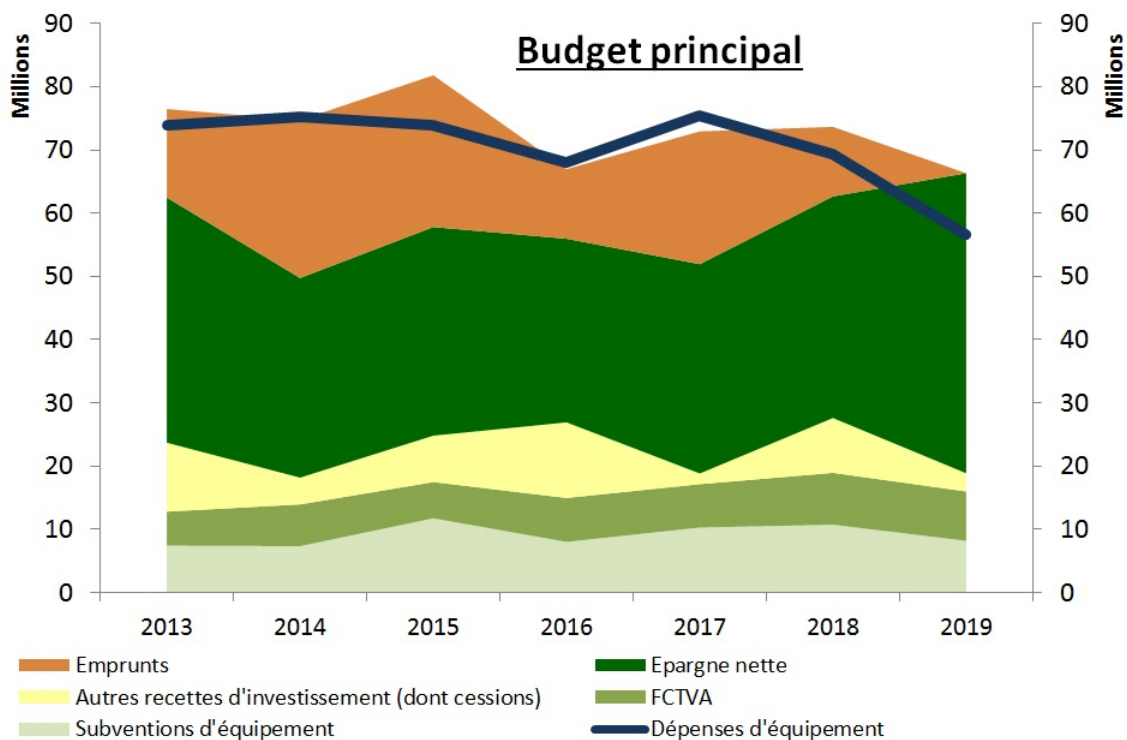
Il convient néanmoins de rappeler que si le Département a mené et mène une stratégie d'optimisation volontariste et active de ses frais financiers, cette dernière répond systématiquement à un troisième objectif immuable : la sécurisation totale de l'encours de dette. Ainsi, les performances financières précitées en matière de charges financières ont été réalisées sans exposer la dette du Département, de quelque façon que ce soit, à un risque sur les marchés des taux, bien au contraire (renforcement de la part d'emprunts à taux fixe).

- . Le mode de financement vertueux des investissements a permis de renforcer ces derniers, tout en consolidant les fonds propres de la collectivité

La vocation première de l'épargne brute est de permettre le remboursement du capital de la dette ainsi que de financer les investissements. Par voie de conséquence, l'évaluation d'une épargne brute satisfaisante ne doit pas se mesurer à sa seule valeur nominale mais également à son adéquation avec le niveau des dépenses d'équipement. En d'autres termes, la question est de savoir si l'épargne est suffisante pour assurer un mode de financement vertueux du programme d'investissement réalisé.

La période 2014-2019 a été notamment caractérisée par :

- un maintien des dépenses d'équipement à 70 M€ en moyenne sur la période pour le budget principal ;
- une réduction à hauteur de 65,7 M€ de l'encours de la dette ;
- une augmentation de 18,4 M€ du fonds de roulement.



2.2. IMPACT FINANCIER DE LA COVID-19 SUR LES RESSOURCES DÉPARTEMENTALES

2.2.1. Si l'ampleur de la baisse de la CVAE est identifiable, sa ventilation par millésime reste soumise à conditions

Si la corrélation entre l'évolution du Produit Intérieur Brut (PIB) et celle de la CVAE n'est pas avérée, compte tenu des modalités de paiement de cet impôt (système d'acomptes et de régularisations), il existe néanmoins sur la période 2006/2018 une relation empirique satisfaisante entre l'évolution du PIB et de la valeur ajoutée (corrélation à 84%).

Ainsi, sur la base de ces éléments, et en reconstituant le circuit fiscal des entreprises, ventilées par branche d'activité, il est possible d'approcher le produit prospectif de CVAE du Département, étant entendu que la valeur ajoutée pourrait diminuer de près de 16% en 2020.

Dans le cadre « théorique » de droit commun, la baisse à venir de la valeur ajoutée sur 2020 aurait été sans incidences, sur les sommes versées par les entreprises sur l'année civile 2020, et donc pour la CVAE 2021 du Département de la Côte-d'Or.

Cependant, dans le contexte de crise sanitaire et économique que nous connaissons, les entreprises pourront néanmoins utiliser la faculté ouverte par l'article 1679 septies du Code Général des Impôts qui dispose que « les redevables peuvent, sous leur responsabilité, réduire le montant de leurs acomptes de manière à ce que leur montant ne soit pas supérieur à celui de la cotisation qu'ils estiment effectivement due au titre de l'année d'imposition ».

Ainsi, certaines entreprises utiliseront vraisemblablement cette faculté dérogatoire pour modifier leurs acomptes de CVAE 2020, entraînant une perte de ressources sur l'exercice 2021. Le montant global de la perte pluriannuelle de CVAE resterait totalement inchangé pour le Département de la Côte-d'Or, mais sa ventilation par millésime pourrait être impactée par rapport au droit commun.

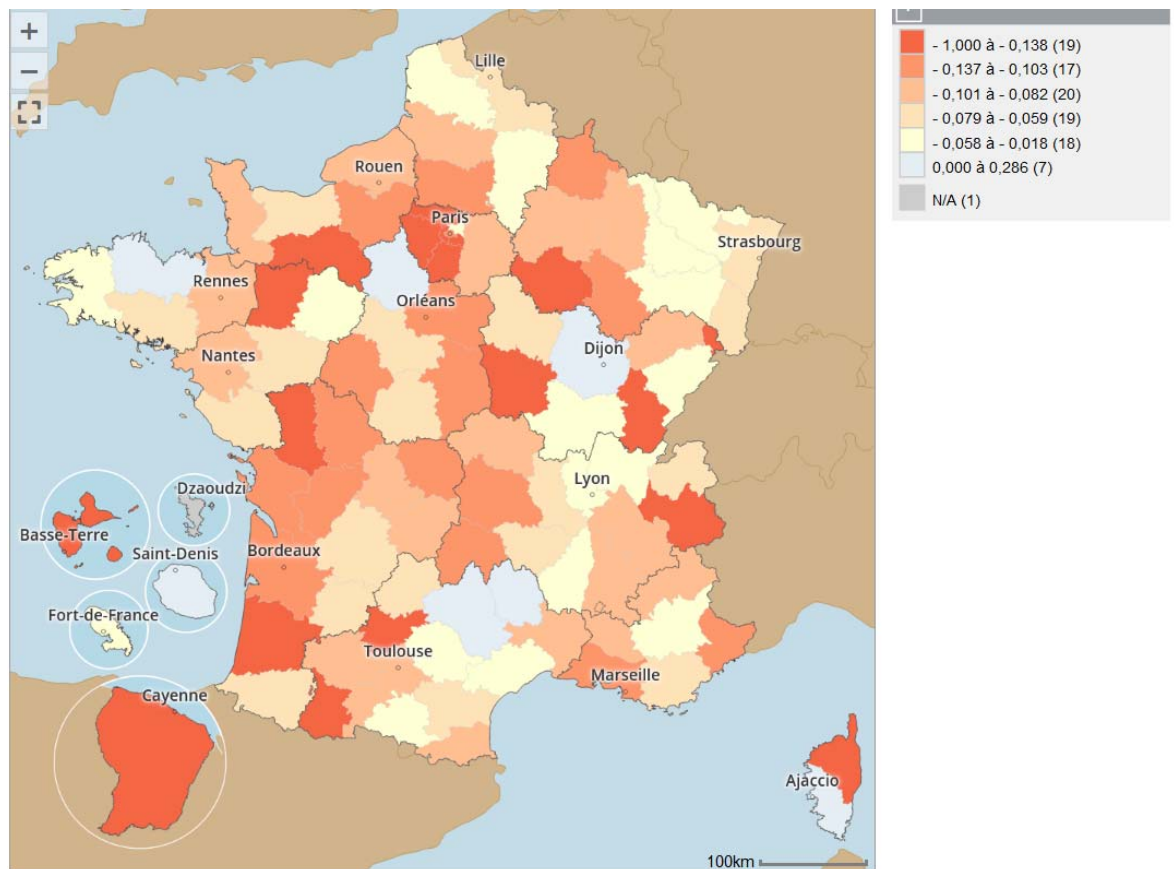
En l'absence d'éléments à la date de rédaction du présent rapport sur le comportement des entreprises au titre des acomptes qui ont été versés en septembre, et dans l'attente de la régularisation sur la base de la valeur ajoutée effective pour 2020, qui n'interviendra qu'en mai 2021, le scénario retenu pour la construction du budget 2021 repose sur les hypothèses suivantes :

- Récession à hauteur de 10 % en 2020 ;
- Diminution de 16% de la valeur ajoutée ;
- Sortie de plus 400 entreprises du champ des redevables de la CVAE ;
- Modulation sensible des acomptes de CVAE versés par les entreprises, dans des proportions analogues à la baisse réelle de valeur ajoutée sur l'exercice.

<i>Scénario central : résultats</i>	2020	2021	2022	2023	TOTAL	Variation
Trajectoire avant crise	33,9	33,5	34,1	34,8	136,3	
Trajectoire avec COVID-19	33,9	28,4	28,4	33,3	124,0	-12,27

2.2.2. L'hypothèse d'une chute drastique des DMTO en Côte-d'Or semble exclue

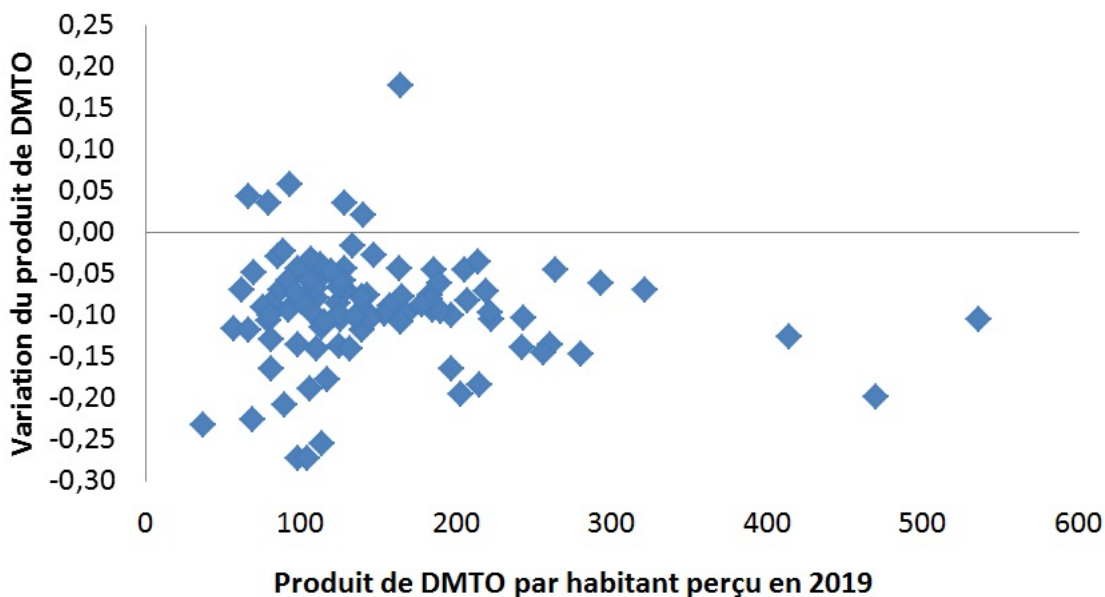
Évolution estimée (en %) du produit des DMTO perçu par les Départements entre fin août 2019 (cumul de janvier à août) et fin août 2020



Les simulations réalisées par les Services Départementaux font état, à l'échelle nationale, d'une baisse de 10 % du produit de DMTO encaissé entre fin août 2019 et fin août 2020. 93 départements connaissent une diminution de leur produit, pouvant atteindre -14 % (Val de Marne), - 18 % (Aube), - 19 % (Landes ; Territoire de Belfort), - 21 % (Orne), - 20% (Hauts-de-Seine ; Essonne) ou bien encore - 27 % (Mayenne).

Aussi, l'analyse de ces données à fin août 2020 ne fait ressortir aucune corrélation statistique significative entre le niveau structurel des recettes de DMTO par habitant et la variation du produit encaissé à ce titre entre août 2019 et août 2020. En d'autres termes, les Départements les plus dynamiques en matière de transaction immobilière (montants de DMTO par habitant les plus élevés) ne sont pas plus épargnés ou plus frappés par la crise sanitaire que les autres.

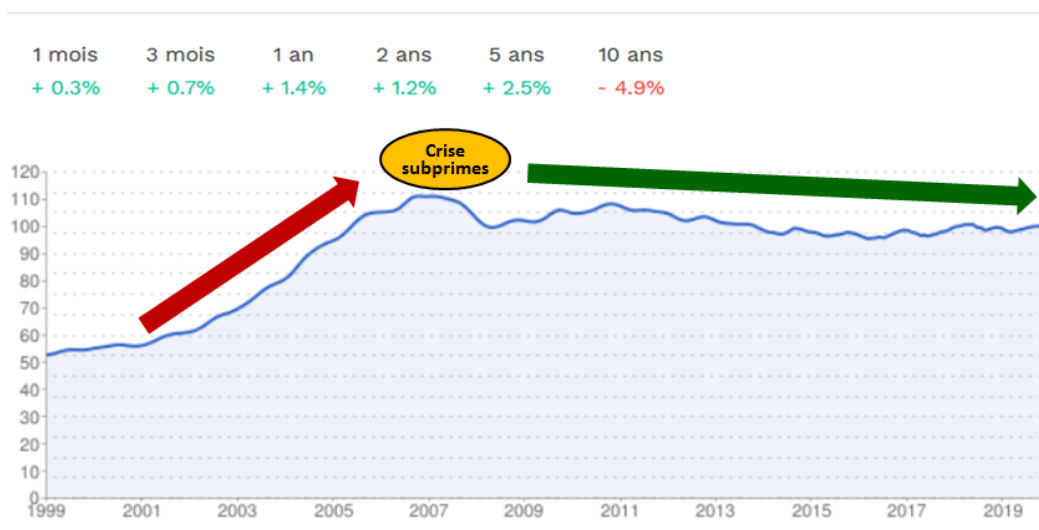
Variation du produit de DMTO encaissé entre fin août 2019 et fin août 2020



Le scénario prospectif construit lors de l'élaboration du budget primitif pour 2020, écartait le risque de bulle immobilière en Côte-d'Or, tant la surévaluation généralisée des actifs n'était pas présente. Beaucoup d'éléments structurants diffèrent en France, et surtout en Côte-d'Or, par rapport à la crise qui a secoué les États-Unis puis le monde à compter de 2008.

Le premier d'entre eux réside dans le fait que la Côte-d'Or n'a pas connu de hausses de prix massives de l'immobilier (cf. graphique ci-dessous, actualisé des données de début 2020), écartant le spectre d'une déconnexion entre prix de l'actif et capacité d'achat (revenu corrélé au niveau des taux d'intérêt tel qu'évoqué au sein du développement qui précède), caractéristique première d'une bulle immobilière.

Évolution du prix de l'immobilier en Côte-d'Or



Source : Données MeilleursAgents et données publiques (Notaires, INSEE)

Ensuite, l'ère post-crise semble toujours caractérisée par l'existence d'arbitrages pour les investisseurs entre investissement immobilier et placements financiers, dans un contexte marqué par une durabilité du rendement locatif. En effet, les niveaux de rendements entre placement financier intégralement sécurisé et investissement locatif plaident toujours très sensiblement en faveur de ce dernier.

La crise de la COVID-19 a conduit à une chute des prix des actifs financiers cotés (à haute fréquence), actions et obligations des entreprises. Cet état de fait pourrait durablement encourager les épargnants « non initiés » à se détourner de la détention d'actifs cotés par rapport au non coté (ex : immobilier).

Eu égard à l'ensemble des éléments susmentionnés, les fondamentaux du marché de l'immobilier semblent conserver une tendance favorable. Nonobstant la crise sanitaire liée à la Covid-19, l'immobilier reste un actif tangible, à la valeur intemporelle et répond à un besoin élémentaire de sécurité. Aussi, l'intervention massive des Banques Centrales Européennes conduit à maintenir l'hypothèse d'un accès extrêmement avantageux à la ressource bancaire.

La construction du budget précédent faisait l'hypothèse d'un marché légèrement en recul, avec une offre de crédit plus encadrée du fait d'une remontée lente et graduelle des taux, ainsi qu'un effritement de la capacité d'achat. Cette position justifiait la réduction prudente du produit des DMTO au BP 2020 (80 M€), compte tenu d'une érosion prévisionnelle de près de 5 % du nombre de transactions et d'une relative désolvabilisation des ménages en Côte-d'Or.

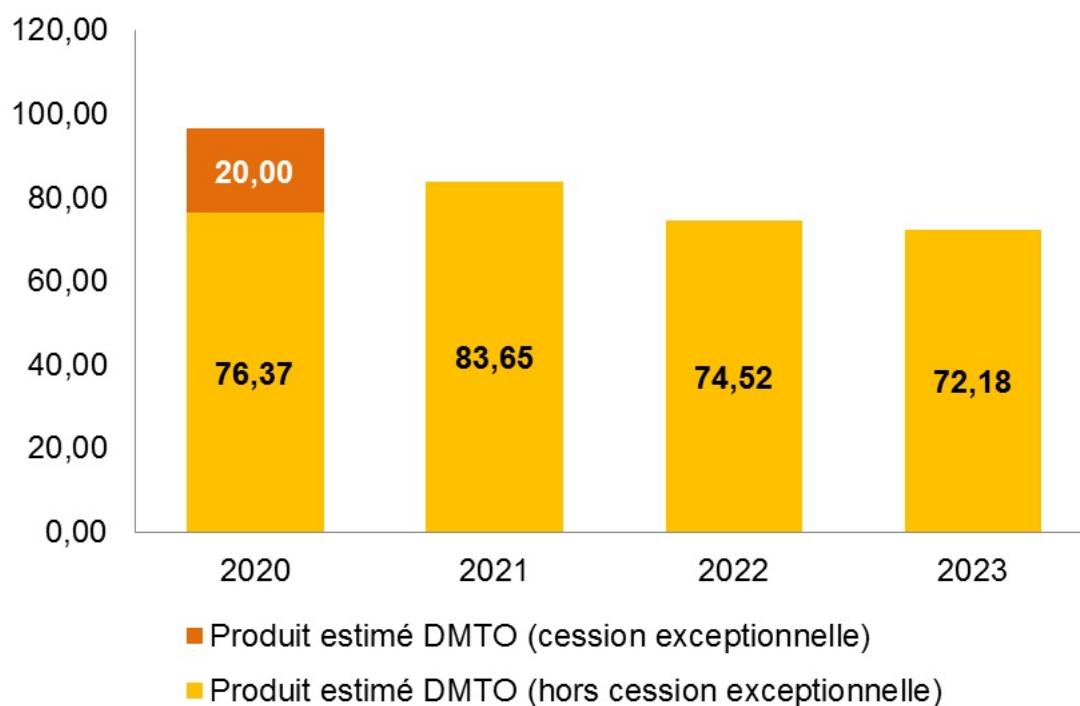
Cette tendance semble être globalement conforme aux données rencontrées sur les 8 premiers mois de l'année 2020, hors recette exceptionnelle de 20 M€

Aussi, le marché de l'immobilier résidentiel, après la crise du coronavirus, va donc subir des forces antinomiques :

- le désendettement des ménages et l'augmentation des taux d'épargne, avec la hausse de l'aversion pour le risque et celle des taux d'intérêt à long terme, d'où un recul de la demande en logement ;
- le report des épargnants-investisseurs du côté vers le non coté, d'où une hausse de la demande de logements à des fins notamment d'investissement ;
- un retour vers les zones périphériques, induisant des demandes de logements en Côte-d'Or en provenance notamment de la Région parisienne ;
- un impact fort de la période de confinement sur la cellule familiale.

De plus, dans le cas spécifique de la Côte-d'Or, la probabilité importante de relative stabilité des prix (absence de flambée du prix) est un paramètre qui confortera les acquéreurs de demain dans leurs intentions d'achat. Par voie de conséquence, sous réserve de non résurgence d'une crise sanitaire de grande ampleur et/ou de non survenance d'un cataclysme économique majeur, les fondamentaux du marché immobilier restent particulièrement robustes et garantiront à ce dernier la résilience requise.

Projection des recettes au titre des DMTO



2.2.3. L'exercice 2021, première année de perception d'une fraction de Taxe sur la Valeur Ajoutée par les Départements

Pour mémoire, la loi de finances pour 2020 dispose qu'« à compter de 2021, une fraction du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée, défini comme le produit brut budgétaire de l'année précédente [...] est affectée [...] aux départements ».

La quote-part du produit national de TVA perçu par le Département de la Côte-d'Or est établie en appliquant au produit tel que défini ci-dessus (soit le produit national de TVA N-1) un taux égal au rapport entre :

- la taxe foncière 2020 du Département (dans la mesure où le taux 2020 est égal à celui 2019), majorée de la moyenne des rôles supplémentaires sur 2018, 2019 et 2020, ainsi que les compensations d'exonérations de TFPB ;
- le produit net de la TVA encaissé par l'État en 2020.

Le quotient défini en année 0 pour la Côte-d'Or ne souffrira pas de la baisse de la TVA sur 2020 puisque, nonobstant la diminution à prévoir des recettes de l'État au titre de la TVA, le montant qui sera compensé au Département de la Côte-d'Or sera bien d'environ 150 M€

2021 sera comme une année blanche (hypothèse de non-remise en cause des dispositions votées en loi de finances pour 2020). Les bases définitives pour 2020 de TFB sont de 712 921 082 euros.

Avec un taux de TFB de 21 %, le produit mathématique à percevoir pour 2020, hors rôles supplémentaires, est de 149 713 427 euros. Pour 2021, le produit à percevoir au titre de la fraction de TVA s'élève à 150,2 M€

2.2.4. Les autres recettes fiscales

• Taxe d'aménagement

Le mode de versement de la taxe d'aménagement, dont le paiement intervient sur les années N+1 et N+2 suivant le fait générateur (12 et 24 mois après la délivrance du permis de construire), indique que les effets de la crise de la COVID-19 se feront sentir sur les exercices 2021 et 2022.

Le report de certains projets, mais surtout celui de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (le délai d'instruction avait été reporté jusqu'au 24 mai 2020) entraînera une diminution du produit perçu au titre de la taxe d'aménagement, qui pourrait avoisiner 20 % (72 jours de report de délais sur une année de 365 jours).

Pour 2021, le produit à inscrire au titre de la taxe d'aménagement est proposé à hauteur de 2,1 M€

• Taxe spéciale sur les conventions d'assurance

La taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) est une imposition acquittée par les assurés sur certains contrats d'assurances personnels et professionnels. La TSCA est due par l'assureur et liquidée par ce dernier.

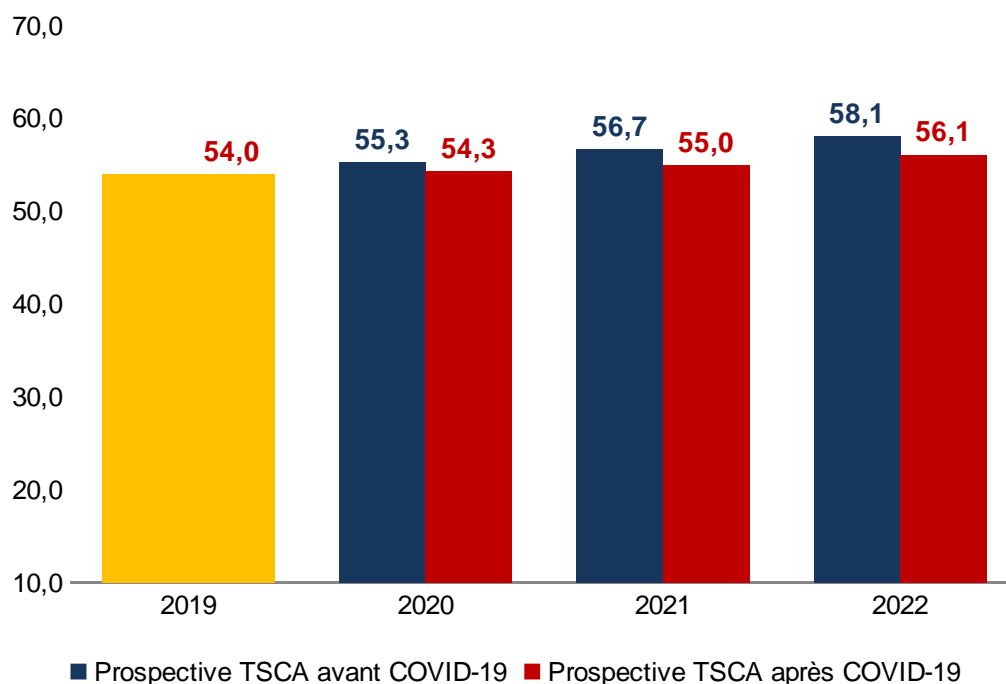
Les lois de finances pour 2005 et 2010 prévoient la compensation des charges résultant des transferts de compétences aux départements par l'attribution de trois parts distinctes du produit de la TSCA.

Pour mémoire, la TSCA est une taxe collectée au niveau national puis répartie entre les départements sur la base d'un coefficient de pondération voté en loi de finances. Le produit de la TSCA dépend à la fois des volumes de contrats et du montant des cotisations. Plus de 60 % du produit de TSCA perçu par le Département de la Côte-d'Or repose sur l'assiette des véhicules terrestres à moteur.

Il convient de préciser à ce stade que la TSCA reste un impôt reposant sur une logique de stock. Ainsi, l'effondrement du marché automobile durant la période de confinement ne conduira pas à une baisse du produit de TSCA mais à limiter le nombre de nouvelles assurances souscrites (pour des voitures neuves acquises).

Par voie de conséquence, la crise de la COVID-19 impacte non pas le stock de ressources du Département au titre de la TSCA mais sa dynamique d'évolution, évaluée avant crise à 2,5 %/an pour la période prospective, tel que suit :

Prospective TSCA (2020-2022)



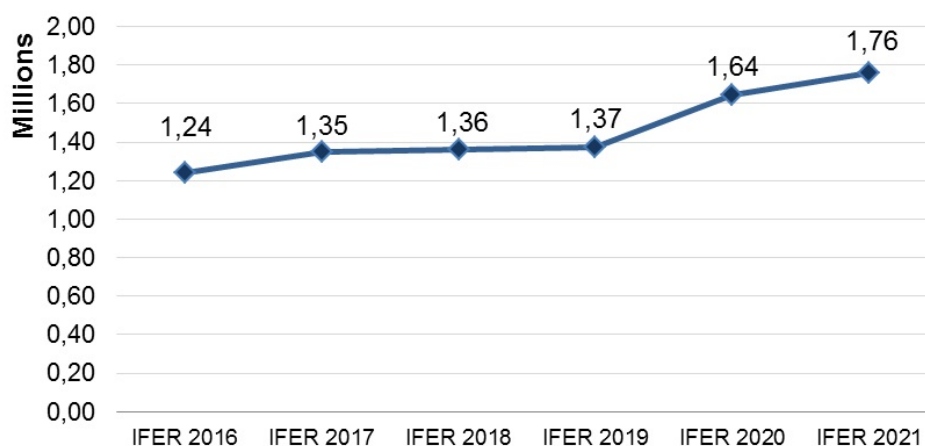
- Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux

Les produits des Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER) sont répartis entre les différents niveaux de collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Les Départements perçoivent pour leur part une fraction des IFER relatives aux éoliennes terrestres, aux hydroliennes, aux centrales nucléaires, aux centrales photovoltaïques, aux stations radioélectriques, aux canalisations de transport de gaz et aux produits chimiques.

Plusieurs nouveaux parcs éoliens ont connu une mise en service effective au cours de l'année 2019, et seront donc opérationnels au 1er janvier 2020. Une recette complémentaire est donc à prévoir à compter du prochain budget primitif.

Evolution des produits au titre de l'IFER



2.2.5. Évolution de la péréquation horizontale

La diminution attendue, à l'échelle nationale, au titre des droits de mutation en 2020 ne sera pas sans incidence sur le fonds de péréquation horizontale 2021.

Pour mémoire, la loi de finances pour 2020 a fusionné les trois fonds préexistants en un seul. Ce nouveau fonds est alimenté par deux prélèvements, déterminés tels que suit :

- le premier prélèvement est un prélèvement proportionnel, et égal à 0,34% du montant de l'assiette de la taxe de publicité foncière et des droits d'enregistrement perçus par chaque département l'année précédant celle de la répartition ;
- le second prélèvement d'un montant de 750 M€ est réalisé au niveau des départements dont le montant par habitant de l'assiette de la taxe de publicité foncière et des droits d'enregistrement est supérieur à 0,75 fois le montant moyen par habitant de la même assiette pour les départements.

Ce second prélèvement se décompose en trois fractions :

- Première fraction d'un montant de 225 M€: ce montant est prélevé proportionnellement sur la fraction du montant par habitant de l'assiette de chaque département supérieur à 0,75 et inférieur ou égal à 1 fois le montant par habitant de l'ensemble des départements ;
- Deuxième fraction additionnelle d'un montant de 375 M€: ce montant est prélevé sur la fraction du montant par habitant de l'assiette de chaque département supérieur à 1 et inférieur ou égal à 2 fois le montant par habitant de l'ensemble des départements ;
- Troisième fraction additionnelle d'un montant de 150 M€: ce montant est prélevé sur la fraction du montant par habitant de l'assiette de chaque département supérieur à 2 fois le montant par habitant de l'ensemble des départements.

Pour atteindre un montant de 750 M€ au titre d'un prélèvement progressif avec une contrainte de plafonnement de la contribution à 12 % du produit de DMTO n-1, une clef de répartition progressive a été construite en interne, en s'appuyant sur trois « groupes » de contributeurs.

Pour 2021, l'application de ce modèle permet d'atteindre, à l'euro près, 750 000 000 euros.

Afin de réaliser des simulations sur la contribution prévisionnelle 2021 de l'ensemble des Départements au titre de la péréquation, le produit prévisionnel 2020 de DMTO a été déterminé comme suit :

$$P_{Dx}(\text{DMTO})_{N-1} = P_{Dx}(\text{DMTO})_{N-2} \times [kv_{\text{(fin juillet N-2 / fin juillet N-1)}}]$$

Avec $N = 2021$

	2020	2021
Contribution au Fonds globalisé	8 058 916	10 625 322
Attribution au titre de la fraction 1	4 648 560	0
Attribution au titre de la fraction 2	7 604 927	6 661 679
Attribution au titre de la fraction 3	1 470 824	1 250 000
Situation nette au titre du fonds	5 665 395	-2 713 643

La hausse du produit de DMTO en Côte-d'Or, dans un contexte baissier à l'échelle nationale, renforce substantiellement la contribution nette du Département à la péréquation (de près de 2,6 M€).

2.2.6. Dotation globale de fonctionnement

Compte tenu de son niveau de potentiel financier par habitant, le Département de la Côte-d'Or ne subit pas d'écrêtement de sa dotation forfaitaire (visant notamment à alimenter la croissance inhérente à l'évolution de la population ainsi que l'abondement de la dotation de péréquation). Pour 2021, le produit à inscrire au titre de la dotation forfaitaire est proposé à hauteur de 42 429 334 euros.

La dotation de compensation, créée par la loi de finances pour 2004, correspond aux montants dus en 2003 au titre de l'ancien concours particulier compensant la suppression des contingents communaux d'aide sociale (CCAS) et de 95% de la dotation générale de décentralisation (DGD) hors compensations fiscales.

Aussi, la loi de finances pour 2012 a prévu que la dotation de compensation des départements en année n serait égale à celle perçue l'année $n-1$. La dotation de compensation 2021 du Département devrait s'établir à 14 308 846 euros.

S'agissant de la dotation de fonctionnement minimale, la modélisation des composantes (quote-parts « dotation spontanée » ; « écrêtement » ou « garantie ») de l'attribution individuelle 2020 de chaque Département, fait ressortir une dotation prévisionnelle à hauteur de 14 171 784 euros pour l'année 2021, au regard de l'évolution des indicateurs financiers.

2.2.7. Dotation carrée et dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle

Dans le projet de loi de finances pour 2021 présenté par le Gouvernement fin septembre, l'enveloppe normée ne consomme, à ce stade, que 50 millions d'euros au titre des variables d'ajustement, contre 120 millions l'an dernier.

Mis à contribution l'an dernier à travers l'inclusion de la Dotation de Compensation de Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) dans ces variables, le bloc communal semble cette fois-ci épargné.

La DCRTP baisse en revanche de 5 millions pour les départements, induisant une perte prévisionnelle de 39 761 euros pour la Côte-d'Or. S'agissant de la dotation carrée, l'amputation à hauteur de 20 millions du produit à l'échelle nationale conduit à une diminution prévisionnelle de recettes pour le Département à hauteur de 140 000 euros.

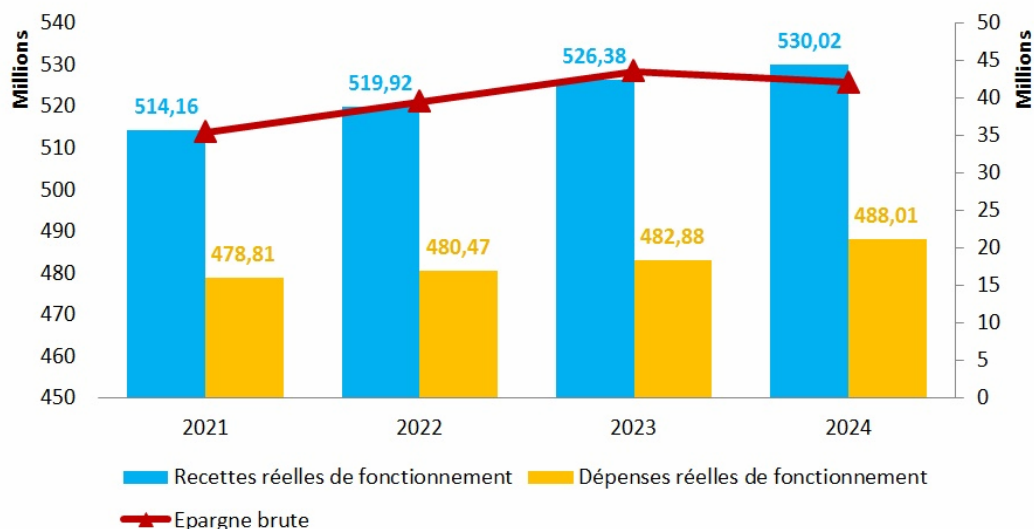
2.3. ANALYSE PROSPECTIVE DES FINANCES DEPARTEMENTALES

2.3.1. Un budget principal résistant et résilient face à la crise

La trajectoire prospective présentée ci-dessous est issue des travaux de prospective menés durant l'été, sur la base des dispositions législatives et réglementaires en vigueur (fonds de péréquation, absence de suppression totale de la CVAE...), des projections macroéconomiques et hypothèses d'évolution des ressources susmentionnées.

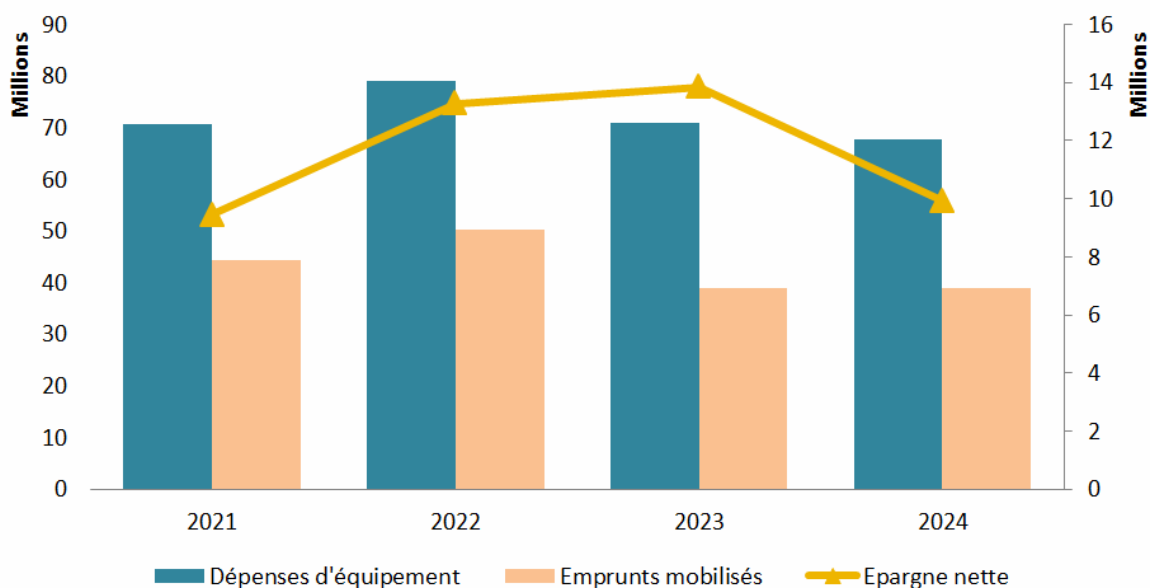
Aussi, en matière d'investissement, le plan pluriannuel d'investissement tient compte de programmes non votés à ce jour (AP Appels à Projets 2022 à 2024, programmation au sein des collèges publics...) et des orientations fixées par l'Assemblée Départementale en matière de stratégie sur l'eau. Sur ce dernier point, les enveloppes financières intégrées au Programme Pluriannuel des Investissements sont susceptibles d'évoluer, en fonction du résultat des études menées ou bien encore du montage financier retenu.

Evolution prévisionnelle des dépenses, des ressources et de l'épargne brute



Après une forte érosion en 2021, conséquence des effets de la crise liée à la COVID-19 sur le budget départemental (baisse de la CVAE, augmentation significative des dépenses au titre du RSA...), l'épargne brute connaît une augmentation graduelle entre 2022 et 2024, sous réserve d'absence de réforme de la CVAE et de non-plafonnement de la dynamique des ressources des collectivités, évoquée dans le rapport du député Jean-René Cazeneuve (recommandation 32).

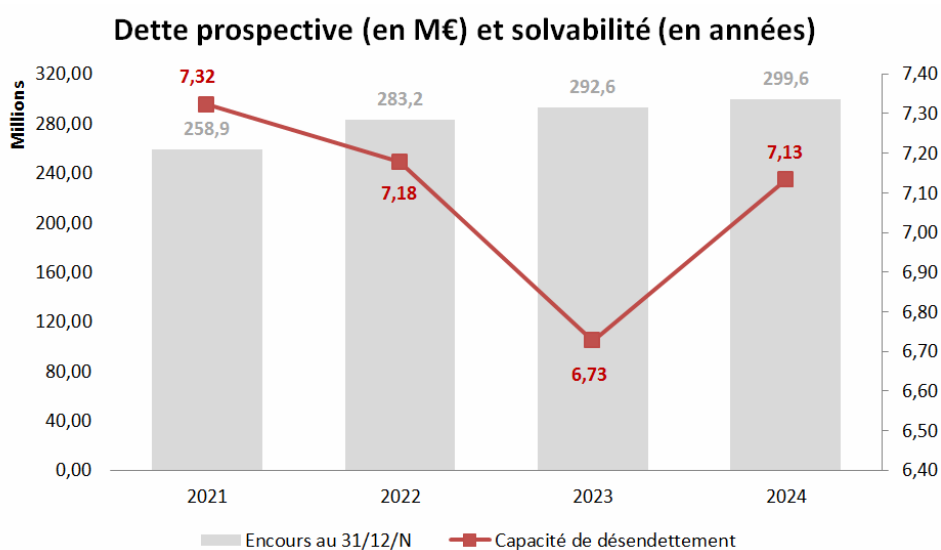
Dépenses d'équipement prévisionnelles et mode de financement



Conscient de l'importance vitale du maintien du niveau d'investissement public pour l'économie cote-d'orienne, le Département fait le choix volontariste d'un niveau soutenu de dépenses d'équipement sur la période prospective (72 M€ sur la période en moyenne).

Compte tenu de la diminution de l'épargne du fait des effets de la crise, le recours à l'emprunt sera plus important sur la période 2021-2024. Cette faculté est rendue notamment possible par la trajectoire de désendettement massive opérée entre 2015 et 2020. Ainsi, le niveau prévisionnel de l'encours fin 2024 reste de près de 20 M€ inférieur à celui fin 2015.

De plus, l'hypothèse d'évolution de l'encours qui est proposée dans le cadre du présent développement s'appuie sur une variation nulle du fonds de roulement de la collectivité.



La solvabilité du Département de la Côte-d'Or reste ainsi préservée. L'agilité financière du Département, sa capacité à réagir et l'anticipation permanente des contraintes pouvant peser sur son budget, donnent au budget départemental la résilience financière requise face à la crise.

2.3.2. Prospective financière spécifique aux budgets annexes

2.3.2.1. Budget numérique FFTx

L'architecture générale du projet s'appuie sur une délégation de l'exploitation, l'entretien et la commercialisation des prises du Département à la Société Publique Locale (S.P.L.) Bourgogne-Franche-Comté Numérique dans le cadre d'une Délégation de Service Public (D.S.P.), dont la durée est calée sur celle relative à la concession de service de la S.P.L. à « l'opérateur d'opérateur » (concessionnaire), soit quinze ans.

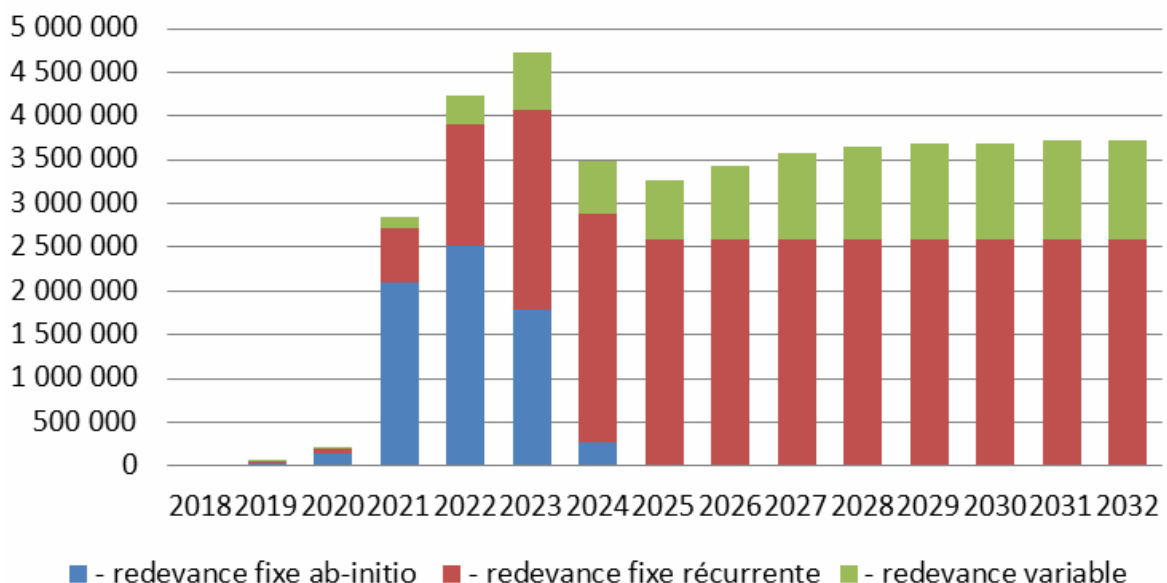
Le montage financier et fiscal de l'opération repose sur les principaux points et flux financiers suivants :

- la construction du réseau F.T.T.X. est assurée par le Département de la Côte-d'Or, qui livre ensuite les prises réalisées à la S.P.L. ;
- l'économie de l'opération réside dans un transfert, au concessionnaire, du risque lié à l'exploitation, que ce soit en matière de recettes (location passive, IRU [droit irrévocable d'usage], hébergement, etc.) et de charges (charges techniques, publicité et animation commerciale, frais de personnel, etc.) ;
- le versement à la S.P.L., par le concessionnaire, de redevances qui prennent la forme :
 - . d'une redevance fixe annuelle de mise à disposition des infrastructures, en contrepartie de la livraison des prises construites ;
 - . d'une redevance variable indexée sur le chiffre d'affaires annuel du concessionnaire sur le territoire du Département ;
 - . d'une redevance de contrôle, visant à permettre à la S.P.L. d'assumer certaines charges inhérentes au contrôle de la D.S.P. (commissaire aux comptes, analyses financières et techniques, etc.).

Les redevances fixe et variable sont ensuite reversées à chaque Département par la S.P.L., après prise en compte des charges de structure de cette dernière.

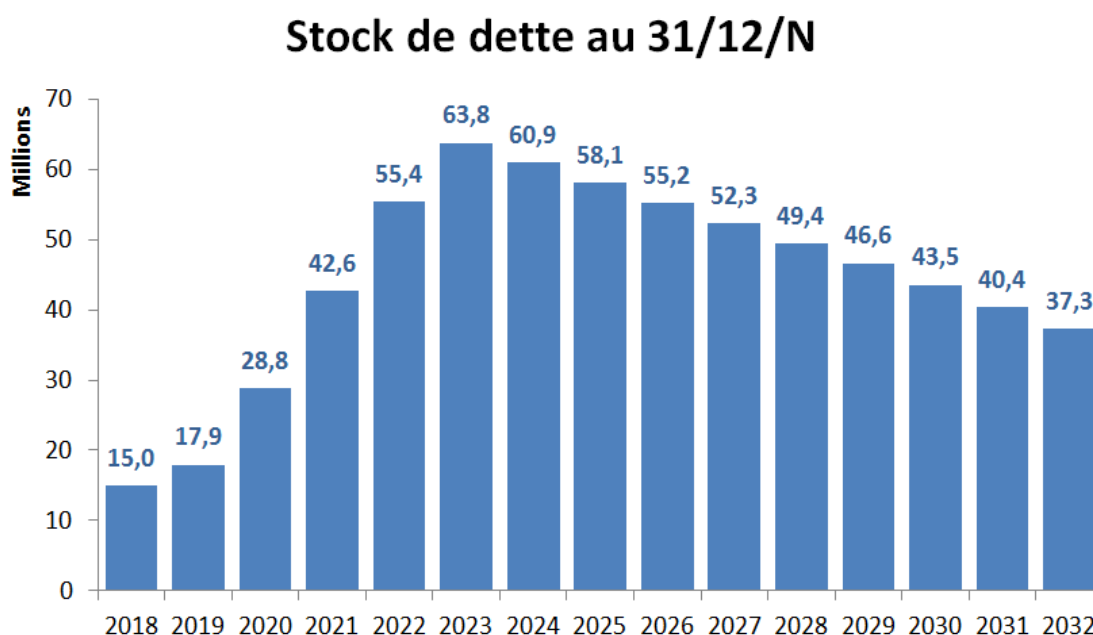
Le graphique ci-dessous fait état des niveaux de redevance attendus par le Département de la Côte-d'Or aux horizons 5 et 15 ans, dans le cadre d'un réseau passif, d'une courbe de pénétration conforme à celle de l'A.R.C.E.P. (Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes), d'un marché intégrant une croissance démographique à hauteur de 0,3 % par an.

Flux de redevances du budget FTTx



Le financement de la construction du réseau fibre fait appel à la mobilisation de ressources bancaires, en complément des cofinancements des partenaires institutionnels (Union Européenne, État, Région, etc.).

Le graphique ci-dessous présente l'évolution prévisionnelle de la dette du budget annexe FTTx :

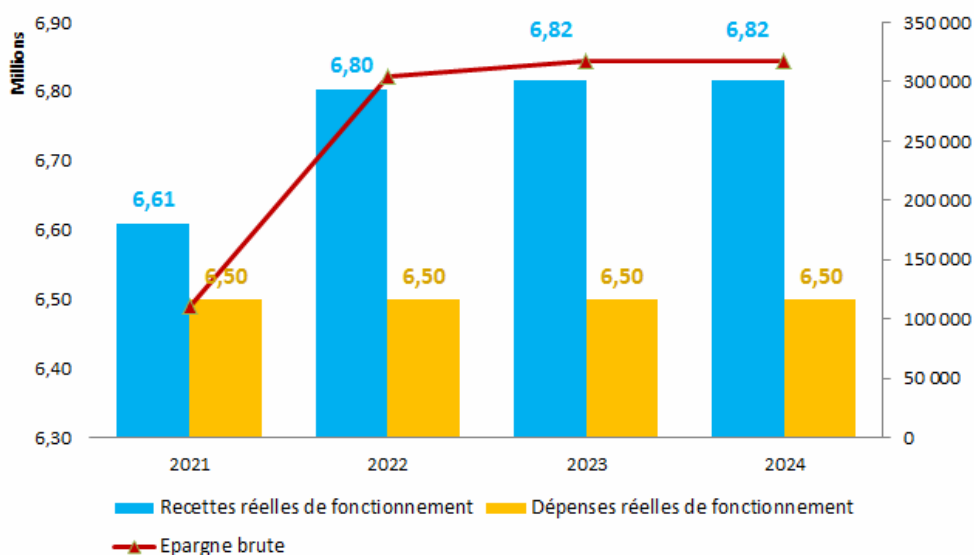


Aucune participation du budget principal n'est attendue sur la période 2021-2024, exception faite de l'exercice 2024, pour lequel une subvention à hauteur de 1,2 M€ sera nécessaire à la couverture des dotations aux amortissements et du remboursement en capital de la dette.

2.3.2.2. Budget annexe Maison de l'Enfance

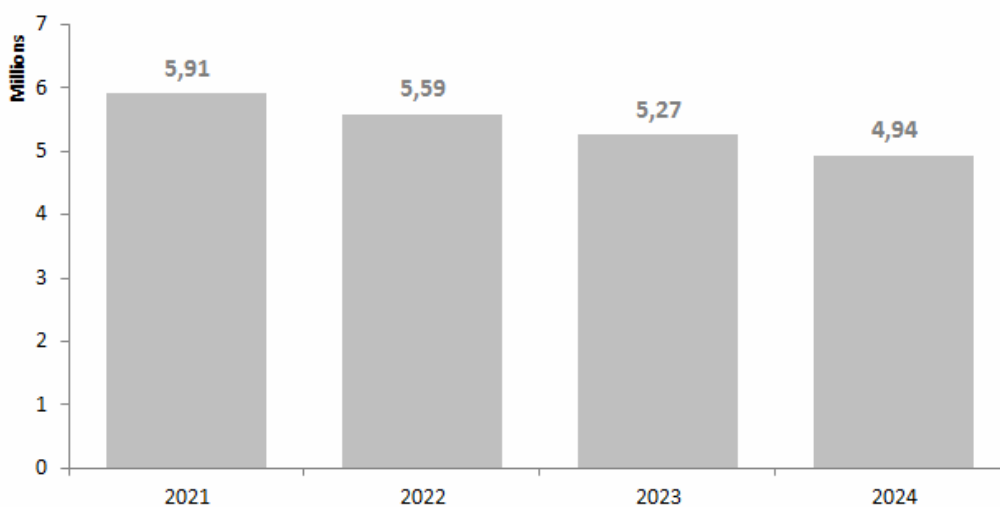
Concernant le budget annexe de la Maison de l'Enfance, le graphique ci-après fait état de l'évolution prévisionnelle de la section de fonctionnement et de l'épargne brute, cette dernière étant en hausse afin de couvrir la dotation aux amortissements issue de l'intégration à l'actif à venir de l'opération de travaux en cours de finalisation.

Evolution prévisionnelle des dépenses, des ressources et de l'épargne brute



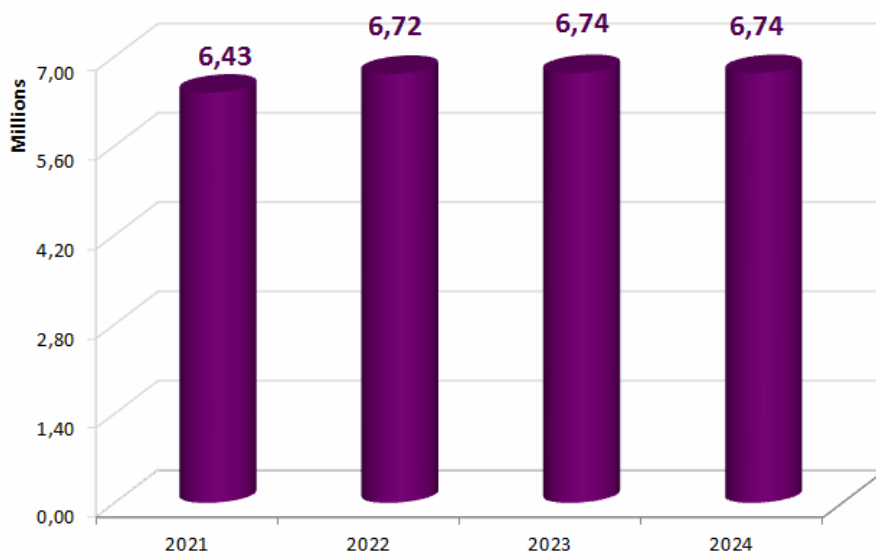
Le cycle d'investissement étant terminé fin 2021, le budget annexe de la MDE connaîtra ensuite une phase de désendettement graduel, de l'ordre de 330 k€ en moyenne chaque année.

Encours de la dette au 31 décembre



Ce besoin de couverture de la dotation aux amortissements (et, in fine, du remboursement en capital de la dette) se traduira par une hausse à due concurrence de la participation du budget principal au budget annexe MDE, telle que suit :

Participation du budget principal (en M€)



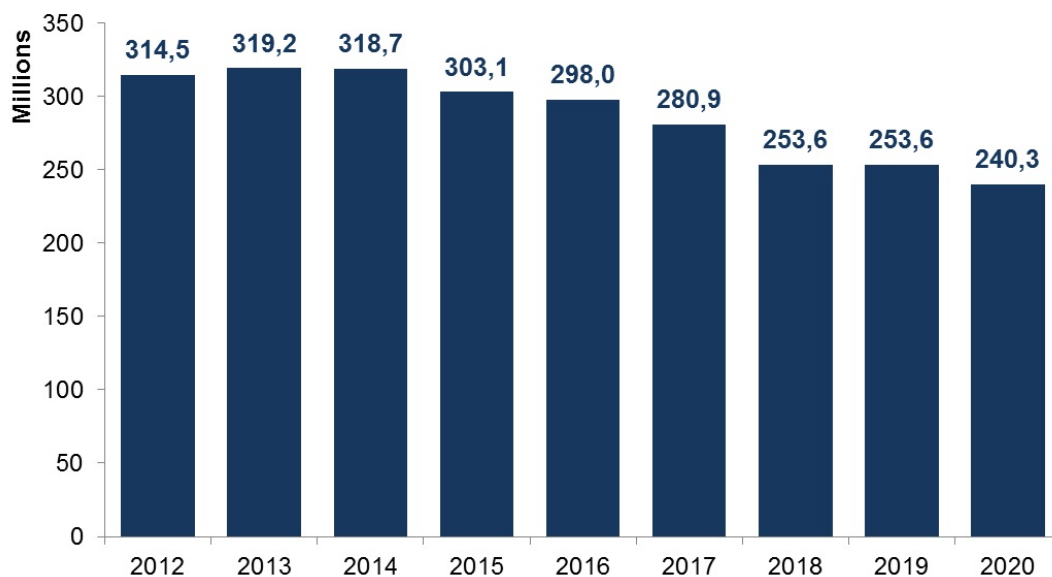
3. UNE GESTION PROACTIVE DE LA DETTE DÉPARTEMENTALE

3.1. BUDGET PRINCIPAL

3.1.1. Situation prévisionnelle au 31 décembre 2020

L'encours prévisionnel au 31 décembre 2020 s'élèverait à 248,5 M€ maximum. Cet encours se base sur l'encaissement en 2020 de la totalité d'un contrat de prêt signé auprès de la Société Générale qui prévoit une phase de mobilisation jusqu'en 2021.

Encours de dette au 31/12/N (en M€)



Fin 2020, l'encours de la dette du Département de la Côte-d'Or sera majoritairement adossé à des taux fixes (80 %), protégeant la collectivité contre tout mouvement erratique sur les marchés financiers. Cette proportion importante d'emprunts à taux fixe ne nuit pas au taux moyen départemental qui est nettement inférieur à la moyenne rencontrée à l'échelle nationale, illustrant la performance de la gestion active de la dette, alliant optimisation et sécurisation.

Les taux moyens de la dette départementale sont estimés à 2,13% au 31 décembre 2020 et à 1,96% au 31 décembre 2021.

Le Département de la Côte-d'Or n'a souscrit aucun emprunt structuré. La totalité de la dette départementale est classée en 1A, soit le risque le plus faible de la charte de bonne conduite appelée également « Charte Gissler ».

La capacité de désendettement prévisionnelle 2020, calculée selon les dispositions de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, serait très légèrement supérieure à 4 années. Ainsi, le Département de la Côte-d'Or respecte le plafond national de référence fixé à 10 ans pour les départements.

L'encours de la dette départementale reste diversifié et se répartit entre 10 partenaires bancaires. Le principal prêteur du Conseil Départemental de la Côte-d'Or est le groupe Crédit Agricole, soit 22,36% de l'encours au 31 décembre 2020. La Caisse Française de Financement Local et la Société Générale se situent en deuxième et troisième position avec respectivement 21,48% et 14,69% de l'encours départemental au 31 décembre 2020.

3.1.2. La gestion de la dette en 2021

En ce qui concerne les emprunts nouveaux qui seront souscrits en 2021, les caractéristiques financières ainsi que le montant des emprunts seront déterminés dans le respect de la délégation au Président de recourir à l'emprunt, à savoir un classement en 1A selon la Charte Gissler (niveau de risque le plus faible) et un montant maximum limité aux inscriptions budgétaires, estimées à 45 M€s'agissant de l'emprunt d'équilibre du BP 2021.

Les emprunts prévisionnels 2021 se composeraient d'une phase de mobilisation allant jusqu'en 2022 pour réaliser le montant d'emprunt nécessaire à l'équilibre 2021. Le reliquat serait encaissé en 2022. La phase de mobilisation prend en compte un taux variable indexé sur ESTER flooré avec une marge bancaire. La phase de consolidation de ces emprunts interviendrait en 2022 à taux fixe. Les taux à long terme proposés par les établissements bancaires demeurent à des niveaux extrêmement faibles, ce qui permet d'optimiser les charges financières tout en sécurisant l'encours de la dette départementale.

Cette stratégie est amenée à évoluer au regard de l'activité des marchés financiers et de l'opportunité de souscrire un contrat de prêt à taux fixe ou à taux variable.

Les charges financières et le montant du remboursement de la dette se décomposent comme suit au titre des années 2020 et 2021 :

	intérêts		amortissement + baisse de plafond	
	2020 (budget)	2021 (BP)	2020 (budget)	2021 (BP)
budget principal	3 949 300 €	3 611 100 €	41 605 000 €	25 760 000 €
budget annexe Maison de l'Enfance	71 000 €	73 000 €	516 000 €	409 000 €
budget annexe Laboratoire	9 200 €	8 300 €	22 200 €	23 100 €
budget annexe Alésia	14 400 €	13 000 €	63 200 €	65 000 €
budget annexe Numérique FTTx	264 100 €	312 000 €	749 000 €	1 246 000 €
TOTAL	4 308 000 €	4 017 400 €	42 955 400 €	27 503 100 €

3.2. BUDGETS ANNEXES

L'encours prévisionnel au 31 décembre 2020 s'élèverait à 39,9 M€ au titre des budgets annexes. Cet encours se base sur l'encaissement en 2020 de la totalité d'un contrat de prêt signé auprès d'Arkea qui prévoit une phase de mobilisation jusqu'en 2021.

L'encours du budget annexe Numérique FTTx sera en hausse afin de tenir compte du financement des dépenses d'investissement liées au déploiement de la fibre sur le territoire côte-d'orien. Le montant du tirage définitif de l'emprunt sera connu sur le dernier trimestre 2020.

L'encours prévisionnel au 31 décembre 2021 pourrait atteindre un montant maximum de 53 M€ Cet encours se base sur l'encours prévisionnel au 31 décembre 2020 majoré des hypothèses d'emprunt du Budget Primitif 2021.

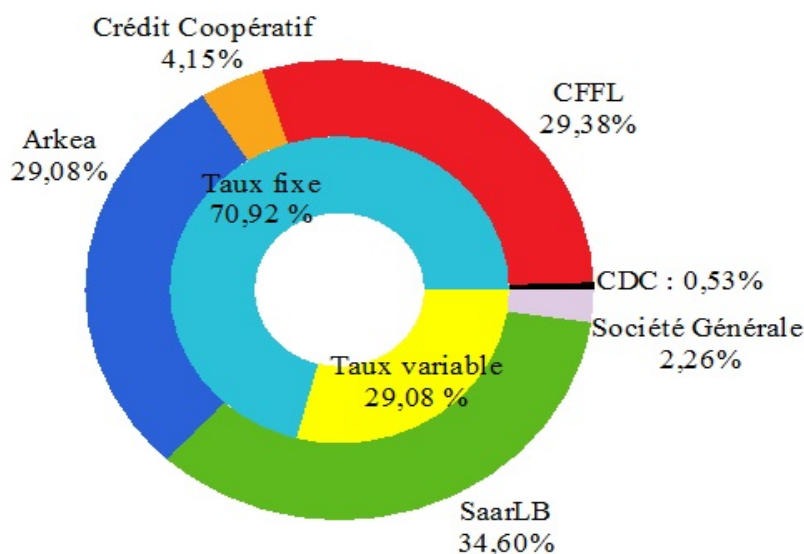
Les encours prévisionnels au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2021 des budgets annexes se décomposent comme suit :

encours prévisionnel	31/12/2020	31/12/2021
budget annexe Maison de l'Enfance	6 324 877,43 €	5 804 380,61 €
budget annexe Laboratoire	211 395,97 €	188 379,95 €
budget annexe Alésia	667 920,63 €	603 470,19 €
budget annexe Numérique FTTx	32 681 400,00 €	46 436 200,00 €
TOTAL	39 885 594,03 €	53 032 430,75 €

L'encours de la dette au titre des budgets annexes est généralement adossé à des taux fixes, pour obtenir une meilleure visibilité des charges financières sur chaque budget annexe.

Le contrat de prêt mentionné ci-avant, signé auprès d'Arkea, est composé d'une phase de mobilisation jusqu'en 2021 et d'une phase de consolidation d'une durée de 25 ans. La phase mobilisation est assortie d'un taux variable indexé sur TIBOR 3 mois flooré avec une marge de 0,45%. La phase de consolidation est adossée à un taux fixe.

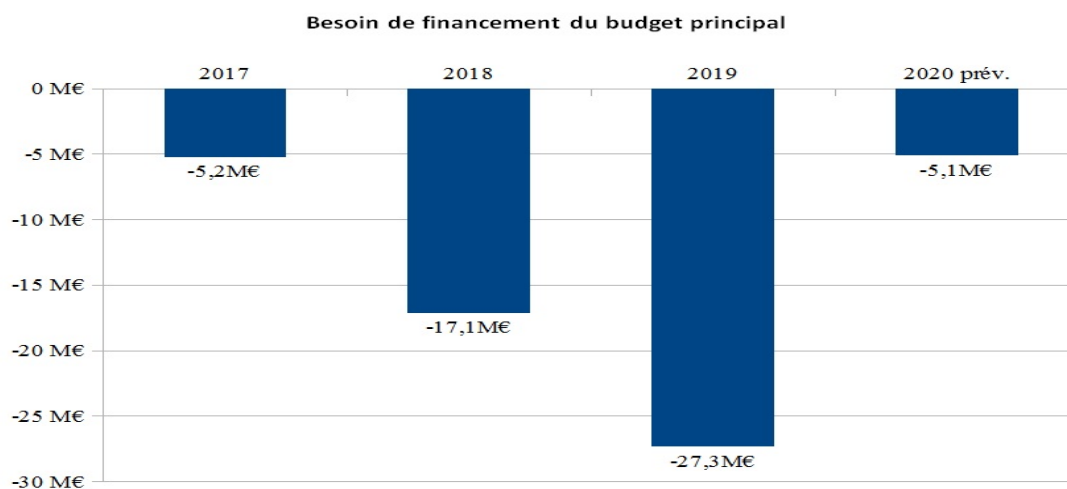
Le graphique ci-après illustre la répartition par prêteur de l'encours prévisionnel de la dette au 31 décembre 2020 et la structure de l'encours au niveau des budgets annexes.



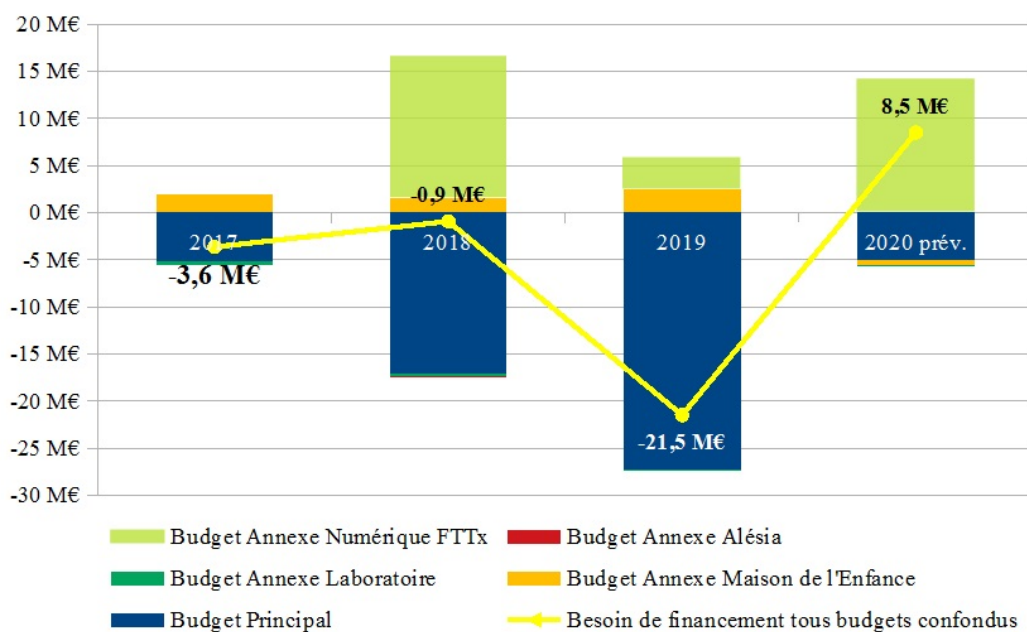
3.3. BESOINS DE FINANCEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

Conformément à l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or est tenu de mentionner dans son Rapport d'Orientations Budgétaires, l'évolution de son besoin de financement.

Cette évolution est calculée à partir des emprunts minorés des remboursements de dette.



Besoin de financement décomposé par budget



4. LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Au 1^{er} janvier 2021, le stock des Autorisations de Programme (A.P.) s'élève à 246,041 M€ dont 91,033 M€ au titre des budgets annexes pour un volume total de crédits de paiement 2021 de 69,392 M€

	Nature	MONTANT AP	STOCK au 1/01/2021	BP 2021
Liaison Sud Dijonnais	D	14 811,58	0,00	0,00
Liaison Dijon/Is-sur-Tille : 1ère phase	D	843 099,87	2 000,00	2 000,00
Liaison Dijon/Is-sur-Tille : 1ère phase	R	458 292,95	28 854,04	28 854,04
Pistes cyclables	D	3 928 941,81	1 442 425,59	568 079,14
Pistes cyclables	R	1 758 848,86	808 700,00	725 200,00
Contournement de Mirebeau-sur-Bèze	D	22 796 121,47	8 524 076,12	3 340 000,00
Contournement de Mirebeau-sur-Bèze	R	0,00		
TGV Rhin-Rhône - Travaux (branche Est)	R	162 472,49		
Informatis. globale Pôle Solidarité Famille	D	486 049,39	0,00	
Rocade de Beaune	D	26 227 851,15	11 552 531,39	1 411 209,51
Rocade de Beaune	R	12 669 099,91	5 419 990,48	615 117,00
Prog. pluriannuel de contractualisation 2009	D	12 269 426,49	829 040,43	829 040,43
Contrat d'agglomération de Beaune	D	2 499 664,02	0,00	
Liaison Nord Dijonnais LINO	D	10 510 510,97	10 000,00	10 000,00
Contrat Agglo. Dijon (volet habitat)	D	4 542 846,00	21 944,00	21 944,00
Suppression du passage à niveau PN11	D	2 910 332,48	30 000,00	30 000,00
Ponts rétablissant des routes dptales sur l'A38	D	73 490,46	0,00	0,00
Aménag. numérique départ. (Montée en Débit)	D	30 000 000,00	119 000,00	119 000,00
Aménag. numérique départ. (Montée en Débit)	R	15 930 000,00	80 000,00	80 000,00
Habitat 2013-2020	D	3 252 240,00	667 806,37	191 600,00
Habitat 2013-2020	R	1 093 819,94	435 581,66	73 500,00
Réfection pont RD 116 Lamarche-sur-Saône	D	2 751 237,39	0,00	
Eco-Réhabilitation du parc HLM	D	3 625 000,00	2 340 500,00	646 000,00
Progr. Plurian. de contract. Cap 100% C-d'Or	D	40 000 000,00	24 616 475,43	6 300 000,00
Plan mise en accessibilité collèges publics	D	12 600 000,00	9 439 611,71	1 100 000,00
Plan mise en accessibilité bât. déptaux	D	1 888 000,00	1 415 537,13	210 000,00
Renouvellement matériel et engins du Parc	D	7 885 000,00	225 523,68	225 523,68
Modernisation de l'outil de production	D	927 569,13	20 000,01	20 000,01
Reconstruction collège Roland Dorgelès Longvic	D	24 000 000,00	13 050 398,70	6 350 000,00
Reconstruction collège Roland Dorgelès Longvic	R	1 147 952,35	589 421,56	331 469,21
Rec. ouvrag. d'art liées aux évèn. climat. mai 2016	D	1 640 000,00	10 000,00	10 000,00
Pont de Labergement les seurre et trugny	D	549 604,80	0,00	0,00
Projet de maraîchage à Perrigny-les-Dijon	D	1 408 550,00	1 296 560,97	1 296 560,97
Appel à projets 2019	D	6 700 000,00	2 260 527,19	1 843 000,00
Aides aux collectivités anciens programmes	D	11 500 000,00	2 503 314,59	2 000 000,00
Habitat 2019-2024	D	5 400 000,00	5 086 573,36	674 900,00
Habitat 2019-2024	R	1 145 500,00	1 145 500,00	80 000,00
Aménagement foncier	D	1 410 000,00	1 299 238,43	349 000,00
Aménagement foncier	R	180 000,00	142 500,00	77 200,00
Appel à projets 2020	D	13 000 000,00	8 070 000,00	3 458 000,00
Gestion des accès aux batiments centraux	D	380 000,00	380 000,00	380 000,00
Plan de soutien Commerce et Artisanat	D	3 000 000,00	2 000 000,00	500 000,00
Plan de soutien Commerce et Artisanat	R	3 000 000,00	3 000 000,00	0,00
Acquis.Marériels-Engins-Véhicules de l'instut.	D	11 310 000,00	10 310 000,00	1 110 000,00
Etud.MO mobilis.2 ressources d'intér. Dpal	D	5 250 000,00	5 250 000,00	1 000 000,00
Etud.MO mobilis.2 ressources d'intér. Dpal	R	2 625 000,00	2 625 000,00	200 000,00
Appel à projets 2021	D	13 000 000,00	13 000 000,00	1 630 000,00
PPI 2016 des collèges publics	D	2 140 000,00	0,00	
PPI 2016 des bâtiments départementaux	D	1 950 000,00	0,00	
PPI 2016 des bâtiments départementaux	R	270 064,14	0,00	0,00
PPI 2017 des collèges publics	D	2 691 982,70	0,00	0,00
PPI 2018 des collèges publics	D	0,00	0,00	0,00
PPI 2020 des collèges publics	D	13 340 000,00	13 180 000,00	2 860 000,00
PPI 2020 des bâtiments départementaux	D	3 635 000,00	3 625 000,00	740 000,00
PPI 2021 Ponts sur Voies de Commun. Importantes	D	12 430 000,00	12 430 000,00	940 000,00

Total Budget principal

Dépenses 324 812 300,44
Recettes 40 441 050,64

155 008 085,10 40 165 857,74
14 275 547,74 2 211 340,25

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - BUDGETS ANNEXES

Aménagement maison de l'enfance	D	7 795 000,00	855 824,00	855 824,00
Réhabilitation de log. Pour héberg. De MNA à Ahuy	D	540 000,00	0,00	
Musée archéologique d'Alésia	D	32 138 620,30	29 756 954,35	0,00
Musée archéologique d'Alésia	R	6 116 374,02	5 736 000,00	0,00
Numérique FTTX (phase 1 et 2)	D	104 560 000,00	58 700 314,13	27 510 000,00
Numérique FTTX (phase 1 et 2)	R	49 730 518,00	37 961 839,07	16 500 000,00
Restaur.Valoris.des VGR-Etudes-interv.Urgentes	D	1 720 000,00	1 720 000,00	860 000,00
Total Budgets Annexes		Dépenses 146 753 620,30	91 033 092,48	29 225 824,00
		Recettes 55 846 892,02	43 697 839,07	16 500 000,00

De nouvelles opérations pluriannuelles seront créées au Budget Primitif pour 2021, d'un volume global de 32,400 M€:

- le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2021 des Ponts sur Voies de Communication Importantes d'un montant de 12,430 M€ sur 7 ans : l'efficacité des actions en matière d'entretien et de réparation des ouvrages induit la nécessité d'englober en une seule autorisation de programme les actions conduites sur divers ouvrages de franchissement. Ainsi, la création d'une nouvelle autorisation de programme regroupant divers ouvrages déjà identifiés comme nécessitant des interventions est proposée. Les ouvrages concernés sont essentiellement les suivants :
 - . ouvrages de franchissement de la Saône ou immédiatement connexes à la Saône ;
 - . ouvrages de franchissement des canaux et situés sur des infrastructures importantes, (ouvrages métalliques et en béton précontraint) ;
 - . ouvrages de franchissement de l'A38.
- **une nouvelle A.P « Appel à projets 2021 »** pour accompagner les territoires à la réalisation de leurs équipements : 13 M€ sur 5 ans, dont 1,630 M€ sur 2021.
- la mise en œuvre des premières orientations de la Stratégie Départementales sur l'Eau se traduit par la création d'une autorisation de programme « Études de maîtrise d'œuvre pour la mobilisation de deux ressources d'intérêt départemental » d'un montant de 5,250 M€ (en dépenses) sur 5 ans sur les sites de Grosbois-en-Montagne et des Maillys avec une participation de l'Agence de l'Eau (2,625 M€).
- enfin, une autorisation de programme est créée au sein du budget annexe d'Alésia : **AP Restauration et Valorisation des Vestiges Gallo Romains** afin de procéder aux études et interventions urgentes : 1,720 M€ sur 4 ans.

5. LES ACTIONS 2021 ET LES EVOLUTIONS DES INTERVENTIONS DEPARTEMENTALES

5.1. LES GRANDS PROJETS STRUCTURANTS

5.1.1. Le déploiement de la fibre optique jusqu'à la maison

Le projet de déploiement de la fibre à la maison prévoit la construction de près de 30 000 prises en 2021 pour un montant de 25 M€ Avec les prises déjà livrées à l'exploitant en 2020, celles de 2021 engendreront une recette de fonctionnement, par l'intermédiaire des redevances versées par la SPL BFC Numérique, de près de 3 M€ pour 2021.

Le marché de maîtrise d'œuvre passé en 2017 arrivant à échéance en fin d'année 2020, un nouveau marché sera attribué dès le mois de décembre 2020 ; la clôture de l'ancien marché et le lancement du nouveau nécessiteront, en 2021, une dépense estimée à près de 2 M€

La signature de la convention de financement avec la Mission Très Haut Débit devrait intervenir dans le courant du 1er semestre 2021 permettant un versement d'une première partie de la subvention associée estimée à 14 M€ pour l'année 2021.

5.1.2. Des collèges bien équipés et à la pointe de la technologie

5.1.2.1. La reconstruction du collège Roland Dorgelès à Longvic

L'année 2021 verra la poursuite des travaux engagés depuis février 2019. La première phase relative à la construction de logements de fonction et des bâtiments administration et demi-pension, a été livrée en février 2020.

La fin de l'année 2020 verra également la démolition des bâtiments existants, administration et demi-pension, et le démarrage des travaux de construction du nouvel externat qui devraient s'étaler jusqu'à la fin 2022.

Les inscriptions de crédits de paiement en dépenses à hauteur de 6,35 M€ et en recettes de 0,33 M€ sont prévues dans le cadre du Budget Primitif 2021 à cette fin.

5.1.2.2. Le plan de mise en accessibilité des collèges publics

En tant que propriétaire d'Établissements Recevant du Public (E.R.P.), le Département de la Côte-d'Or est amené à se conformer aux réglementations qui s'imposent et, en premier lieu, à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, laquelle impose de rendre accessible à tous les usagers l'ensemble des E.R.P., catégories 1 à 5, et ce quel que soit le type de handicap (moteur, visuel, auditif, cognitif, mental ou psychique).

En application de cette réglementation, un projet d'Ad'AP d'une durée globale de douze ans (2016-2027) pour la mise en accessibilité des collèges a été validé en 2015 et 2019 par le Préfet.

L'exécution de l'AP votée à cet effet, d'un montant de 12,6 M€ se poursuit : huit collèges seront concernés en 2021. Des crédits de paiement à hauteur de 1,10 M€ sont prévus dans le cadre du Budget Primitif 2021 pour la poursuite de l'opération.

5.1.2.3. Le Programme Pluriannuel d'Investissement des collèges publics 2020

L'année 2020 a vu la réalisation des études de sept opérations composant ce PPI qui déboucheront sur l'engagement de travaux en 2021 pour cinq d'entre elles. Il est proposé, par ailleurs, d'adopter pour 2021 une nouvelle opération consistant en la réfection des façades et des menuiseries extérieures du bâtiment C - externat au collège Dinet à Seurre pour un montant total de 0,45 M€

Les crédits de paiement 2021 pour ce PPI s'élèveront alors à 2,86 M€

5.1.3. La poursuite du Plan Collège Numérique 2017-2021

Dans la continuité des deux précédents plans numériques, le Conseil Départemental de décembre 2016 a réaffirmé sa volonté de poursuivre le développement du numérique éducatif au sein de ses établissements scolaires et, au terme de l'action n° 8 du PCCO 2021, a adopté son troisième Plan Collège Numérique 2017-2021 dont les grandes orientations sont rappelées ci-dessous :

- offrir un parc numérique performant et innovant ;
- favoriser l'utilisation des ressources numériques éducatives ;
- développer les services numériques pendant et hors le temps scolaire ;
- renforcer les partenariats avec les acteurs du numérique éducatif.

Dans le cadre du vote anticipé du Budget Primitif 2021 lors de la séance budgétaire du 13 octobre 2020, l'Assemblée a notamment adopté l'inscription d'un crédit à hauteur de 823 000 € au bénéfice de l'équipement numérique des collèges en application du référentiel des équipements numériques adopté en session de février 2020.

5.1.4. Bien vivre en collège

5.1.4.1. La valorisation de la démarche Agenda 21 scolaire

Le dispositif Agenda 21 scolaire a constitué, entre 2012 et 2020, une démarche globale de développement durable organisée pour l'ensemble des collèges.

Une évolution du dispositif dénommé dorénavant Génération(s) Ecollèges 21 et rappelée ci-dessous, a été validée par l'Assemblée Départementale en juin dernier avec pour objectif d'atteindre une modification pérenne des comportements des élèves et de l'ensemble de la communauté éducative.

Il a ainsi été décidé de mettre en place des défis thématiques dont le cadencement sera basé sur la vie du collège, c'est-à-dire mensuellement, de septembre à juin, avec l'objectif prioritaire d'initier, puis de pérenniser des pratiques vertueuses sur toutes les thématiques du développement durable (eau, air, énergie, alimentation, déchets, biodiversité mais également déplacements, numérique, solidarité, égalités des droits).

Le financement des projets innovants ou ambitieux des collèges sera soumis à la Commission Permanente qui pourra attribuer une aide pouvant aller jusqu'à 1 000 € par collège, pour 15 collèges maximum.

Par ailleurs, pour récompenser et pérenniser l'engagement des collèges, des prix seront attribués aux collèges les plus méritants : les trophées du développement durable. Ces derniers seront proposés à la Commission Permanente à l'issue d'une évaluation réalisée en lien avec les services de l'Éducation nationale, sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs portant sur les caractéristiques de sensibilisation, d'innovation, de mobilisation et de pérennisation.

A cet effet, il sera proposé à la Commission Permanente :

- d'attribuer, pour chacun des seize défis, une récompense financière de 1 000 € soit une enveloppe de 16 000 €;
- de répartir une enveloppe de 15 000 € pour les collèges exemplaires dans le suivi de leurs indicateurs de consommation via la plateforme Ecollèges 21 ;
- de décerner les trophées du développement durable :
 - . Prix « Génération(s) Ecollèges 21 or » pour un collège : 2 000 €
 - . Prix « Génération(s) Ecollèges 21 argent » pour un à deux collèges : 1 500 € chacun,
 - . Prix « Génération(s) Ecollèges 21 bronze » pour un à trois collèges : 1 000 € chacun.

Le financement du dispositif Génération(s) Ecollèges 21 est d'ores et déjà prévu au titre du Budget Primitif 2021.

5.1.4.2. Le développement du recours aux filières locales en restauration scolaire

Le Conseil Départemental conduit depuis 2012 une politique ambitieuse en faveur d'une alimentation de qualité et de proximité pour la restauration des collèges. Ces derniers se sont engagés, dans le cadre de l'Agenda 21 scolaire, à s'approvisionner avec des produits alimentaires durables à hauteur de 20 %. Cet engagement a été très rapidement tenu, et le taux global d'approvisionnement en produits locaux et/ou biologiques pour l'ensemble des collèges producteurs de repas s'élevait en 2019 à 22,16 %.

La réglementation porte désormais cet objectif à 50 % à l'horizon 2022. Aussi, le Département a choisi, lors de sa session d'août dernier, d'encourager le développement des repas 100 % Côte-d'Or, en associant à la mesure socio-économique de fixation du prix du repas à 2 € pour l'année scolaire 2020-2021, une mesure environnementale destinée à faciliter les achats de proximité et à rémunérer les producteurs au juste prix.

Ainsi, il s'attache à fournir aux établissements les outils nécessaires au développement d'un approvisionnement local de qualité :

- le guide de l'achat public durable, en ligne sur l'extranet des collèges ;
- la plateforme Agrilocal 21, qui permet la mise en relation simple, directe et instantanée entre les fournisseurs de produits agricoles locaux et les collèges publics ;
- une prise en charge complémentaire du crédit nourriture par le Département à hauteur de 0,40 € par repas servi aux collégiens, instaurée depuis la rentrée scolaire de septembre 2020. Pour l'année scolaire 2020-2021, elle sera versée aux quarante-deux établissements gérés par le Département, pour tous les repas « 100 % Côte-d'Or » produits dans les collèges, sur la base des stocks des produits alimentaires enregistrés dans le logiciel départemental d'aide à la gestion de la restauration « Menu'co ».

5.1.4.3. Des dispositifs innovants

Le Conseil Départemental récompense les lauréats ayant obtenu une mention « très bien » au diplôme national du Brevet. La reconduite de ce programme nécessite l'inscription d'un crédit à hauteur de 20 000 € au titre du Budget Primitif 2021.

De même, est proposée la reconduite du dispositif « Vis ma vie de collégien » visant à favoriser les rencontres entre collégiens issus du monde rural et urbain, adopté à l'occasion du Conseil Départemental de mars 2016. Celui-ci prend la forme d'échanges scolaires au cours desquels les élèves s'immergent complètement dans l'univers de leurs camarades. Les rencontres entre collégiens sont conçues comme des parcours de découverte intégrant la visite de l'établissement scolaire, la découverte de sites d'intérêt culturel, historique ou patrimonial. Pour l'année scolaire 2019-2020, la participation des collèges ci-après avait été retenue :

- les collèges Marcel Aymé à Marsannay-la-Côte et Arthur Rimbaud à Mirebeau-sur-Bèze,
- les collèges Les Hautes Pailles à Echenon et Jean Rostand à Quetigny,
- les collèges Clos de Pouilly, Jean-Philippe Rameau à Dijon et Lazare Carnot à Nolay,
- les collèges Claude Guyot à Arnay-le-Duc et André Malraux à Dijon,
- les collèges Édouard Herriot à Chenôve et Henry Berger à Fontaine-Française.

Pour cause de crise sanitaire, l'année scolaire 2020-2021 verra, dans la mesure du possible, la poursuite des cinq échanges cités ci-dessus qui n'ont pu se dérouler en 2019-2020 et la quatrième édition de cette opération, qui concernera l'année scolaire 2021-2022, sera lancée au cours du printemps prochain, dans le cadre d'un appel à projets ouvert à l'ensemble des collèges.

Par ailleurs, le nouveau dispositif « Projets pédagogiques innovants » a connu sa première année de mise en œuvre. Pour mémoire, chaque année, l'Académie de Dijon lance un appel à projets visant à faire émerger des pratiques novatrices et à valoriser la capacité de recherche et d'innovation des acteurs du système éducatif.

Ce dispositif s'adresse à tous les personnels enseignants, de vie scolaire et de direction des écoles du premier degré et des établissements du second degré ; il concerne aussi les réseaux d'équipes ou les dispositifs innovants, coordonnés au niveau d'une circonscription, d'un département ou d'une académie. Le Département de la Côte-d'Or, porteur de projets innovants dans d'autres domaines avec Futurs 21, soutient ainsi dans le cadre de sa politique en faveur des collégiens, ce type de projets innovants en matière d'éducation, sur la base d'expérimentations menées par des collèges volontaires et en s'appuyant sur l'expertise de la Cellule Académique Recherche-Développement, Innovation et Expérimentation (CARDIE) du Rectorat pour attribuer un financement aux établissements demandeurs.

Une subvention spécifique à hauteur de 50 % du coût total du projet, plafonnée à 5 000 € pour les équipements et 2 000 € pour les déplacements est accordée aux collèges sélectionnés. Trois collèges (Clos de Pouilly à Dijon, Jean Rostand à Quetigny et Henri Morat à Recey-sur-Ource) ont ainsi bénéficié de ce dispositif sur l'année scolaire 2019-2020 pour un montant total de 11 233 €

Le financement de ces deux derniers dispositifs s'effectuera via l'enveloppe réservée au programme de fonctionnement des collèges publics.

Enfin, une évolution du dispositif « Parents connectés » est proposée dans le cadre du projet de Budget Primitif 2021, basée notamment sur plusieurs enquêtes menées par les Services Départementaux, en lien étroit avec les collèges, mettant en évidence que certains parents d'élèves ne disposent pas d'un équipement numérique suffisant ou des compétences basiques dans ce domaine pour suivre la scolarité de leurs enfants dans l'ENT (accès à la messagerie, aux absences et retards, au cahier de texte, aux notes et compétences...).

En 2017, l'Assemblée Départementale avait approuvé le dispositif « Parents connectés » qui offrait aux parents de collégiens demandeurs la possibilité de bénéficier d'un accompagnement à l'utilisation de l'ENT et d'acquérir les compétences de base pour être autonomes avec les usages numériques. Ces sessions de formations payantes étaient prises en charge intégralement par le Conseil Départemental sous la forme de chèques du numérique. Or, les modalités d'accès aux formations rendues complexes par l'utilisation des chèques du numérique ont pu expliquer le faible engagement des familles dans ce dispositif.

De fait, l'enjeu est désormais de mettre en place un nouveau dispositif qui mobiliserait davantage les parents en s'appuyant sur le réseau des fédérations de parents d'élèves.

L'objectif du nouveau dispositif est de multiplier le nombre de familles aidées grâce au partenariat engagé entre les associations et le Département.

Ainsi, ces dernières accompagneraient les parents d'élèves préalablement identifiés dans l'acquisition et l'utilisation des outils numériques (a minima : messagerie, accès à l'ENT, communication avec le collège et les enseignants, utilisation des téléservices...).

Dans cet objectif, les associations s'engageraient à :

- recenser, avec l'aide des collèges, les familles dépourvues de matériel performant et/ou éloignées des usages numériques ;
- récupérer auprès des particuliers, administrations ou entreprises, du matériel informatique non-utilisé et le reconditionner (système d'exploitation courant et logiciels libres) pour permettre une utilisation familiale ;
- si besoin, faire l'acquisition auprès de prestataires spécialisés de matériels reconditionnés et prêts à l'usage ;
- offrir ce matériel informatique aux parents d'élèves qui en sont dépourvus ;
- former les parents aux usages numériques nécessaires au suivi de la scolarité de leurs enfants.

5.1.4.4. La présence Territoriale

Le maintien de la présence départementale grâce au réseau des collèges est une priorité réaffirmée à travers les actions n° 1 et 2 du PCCO 2021 voté en juin 2016. Ainsi, le Département continuera à s'appuyer notamment sur les projections d'effectifs établies par les services de l'Education nationale pour adopter ses décisions en matière de modification des secteurs de recrutement des collèges. Il portera également son attention, s'agissant particulièrement des établissements en sous-effectifs importants et en sur-effectifs, sur l'amélioration de la carte du réseau de ces collèges en étudiant l'ensemble des modifications de secteur de recrutement envisageables tout en tenant compte des contraintes liées à l'organisation des transports scolaires. A cet égard, des ajustements de la sectorisation des collèges Henri Morat à Recey-sur-Ource et Fontaine des Ducs à Châtillon-sur-Seine ainsi que Jacques Mercusot à Sombernon et Jean-Philippe Rameau à Dijon ont été adoptés sur l'année 2020 et une réflexion est engagée sur la sectorisation des collèges Clos de Pouilly et Gaston Roupnel à Dijon.

5.1.5. Des services accessibles aux publics et adaptés à l'exercice des compétences départementales

5.1.5.1. Le plan de mise en accessibilité des bâtiments départementaux

En application de la même réglementation déjà évoquée plus avant, un projet d'Ad'AP d'une durée globale de neuf ans (2016-2024) pour la mise en accessibilité des bâtiments départementaux a été validé par le Préfet en 2015.

L'exécution de l'AP votée à cet effet, d'un montant de 1,88 M€ se poursuit : 2021 sera consacrée essentiellement à la mise en accessibilité des Archives Départementales, sises rue Jeannin à Dijon. Des crédits de paiement à hauteur de 0,21 M€ sont prévus dans le cadre du Budget Primitif 2021 pour la poursuite de l'Ad'Ap.

5.1.5.2. Le Programme d'Investissement 2020 des bâtiments départementaux

Ce programme verra en 2021 la poursuite des études de l'opération de construction des Services Techniques Côte d'Or de Pagny-le-Château et le démarrage des travaux d'aménagement de locaux à la Maison Départementale de Beaune et de réfection des toitures du bâtiment atelier de la Direction des Services techniques territorialisés (DStt) à Dijon. Il est proposé par ailleurs, d'adopter pour 2021 une nouvelle opération consistant en la réfection du clos et du couvert du bâtiment de l'Agence Solidarité Côte d'Or de Genlis pour un montant total de 0,48 M€

Les crédits de paiement 2021 pour ce PPI s'élèveront alors à 0,77M€

5.1.5.3. La gestion des accès aux bâtiments départementaux

Les études engagées en 2020 vont se poursuivre par la réalisation de l'ensemble des travaux sur l'année 2021 prévus sur les sites suivants : Hôtel du Département, Cité administrative Jean Bouhey, Cité administrative Henry Berger, Apogée et DStt à Dijon.

Des crédits de paiement à hauteur de 0,38 M€ sont prévus dans le cadre du Budget Primitif 2021 pour la poursuite de l'opération.

5.1.5.4. La restructuration de la Maison de l'Enfance Simone Veil à Ahuy

Le crédit de paiement proposé au titre du Budget Primitif 2021 à hauteur de 0,85 M€ permettra la réalisation de la dernière phase de travaux, retardée d'une part, par la défaillance d'une entreprise chargée du désamiantage et de la démolition des bâtiments E et F, d'autre part, la survenance de la crise sanitaire au printemps 2020.

5.1.6. Des aménagements routiers et des routes bien entretenues pour la sécurité de tous

5.1.6.1. Contournement de Mirebeau-sur-Bèze

Les travaux du contournement de Mirebeau se termineront au cours de l'été 2021 conformément au planning établi.

A l'issue des travaux de terrassement et de la construction du dernier ouvrage d'art construit sur le contournement sud, l'année 2021 verra la réalisation des enrobés, des signalisations horizontale et verticale ainsi que de l'ensemble des dispositifs d'assainissement pluvial.

5.1.6.2. Rocade de Beaune

La rocade, mise en service le 7 janvier 2019, doit encore faire l'objet d'interventions. Les travaux prévus en 2021 consisteront à requalifier, sur 400 m environ, la section au nord du carrefour RD 1074/ RD 970, pour 1,3 M€ Ce traitement permettra en outre, à terme, la mise en œuvre d'écrans acoustiques en protection du lotissement adjacent.

110 k€ complémentaires seront nécessaires afin de faire face aux frais d'études (SPS, labo, études acoustiques...) et d'acquisitions foncières.

Ce projet est cofinancé comme suit : Ville de Beaune : 37.91 %, Région : 18.87 %.

5.1.6.3. Réfection du pont sur la Saône ente Labergement-lès-Seurre et Trugny (RD 12B)

En 2021, des travaux de réfection des appuis et de remise en état de l'ensemble de la superstructure de l'ouvrage seront engagés. Une seconde phase de travaux, consistant en la protection anti-corrosion de la charpente métallique devra ultérieurement être engagée afin d'achever la remise en état de cet ouvrage de franchissement de la Saône.

Cette autorisation de programme sera clôturée en 2021 et les travaux correspondant seront inclus dans une nouvelle AP (Réparations d'ouvrages sur voies de communication importantes).

5.1.6.4. Suppression du PN 11 à Ruffey-lès-Echirey

Cette opération majeure est en voie d'achèvement, seules restent à réaliser quelques opérations d'entretien du dispositif de pompage des eaux pluviales.

La convention d'équilibre avec la SNCF reste à honorer. L'établissement public n'a cependant encore présenté aucun élément chiffré permettant d'envisager un règlement à très court terme.

5.1.6.5. Les ouvrages d'art

- Réfection générale du pont sur la Saône (RD 116) à Lamarche-sur-Saône : l'opération étant achevée, l'ensemble des crédits alloués à l'opération peuvent être restitués. L'autorisation de programme pourra être soldée en 2021.
- Reconstitutions d'ouvrages d'art liées aux évènements climatiques : les travaux de réparation du dernier ouvrage concerné par l'AP seront conduits à l'automne 2020 et se termineront au début de l'année 2021. Ces travaux clôtureront ainsi les interventions sur les ponts endommagés après les intempéries de mai 2016.
- Aménagements des ponts rétablissement des routes départementales sur l'A38 : cette autorisation de programme sera close en 2021 et les travaux correspondant inclus dans une nouvelle AP (Réparations d'ouvrages sur voies de communication importantes).

5.1.6.6. Les couches de roulement

Afin d'entretenir un réseau routier de plus de 5600 km, les efforts de maintenance de notre patrimoine seront maintenus, voire accentués. En 2021, 11 M€ seront consacrés au renouvellement des couches de roulement.

5.1.6.7. Le renouvellement des engins et des matériels destinés à l'exploitation des routes

En 2020, un répandeur mixte autonome, un camion, deux points à temps ont été acquis. Pour 2021, il sera procédé au renouvellement de cinq camions, quatre tracteurs, des matériels de fauchage et de viabilité hivernale associés ainsi qu'au remplacement de matériels divers (compresseurs, remorques, tondeuses, etc...)

5.2. LES NOUVELLES ORIENTATIONS ET LE DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS

5.2.1. La Stratégie Départementale de l'Eau

La Stratégie Départementale de l'Eau (SDE), déclinaison opérationnelle de la Stratégie Départementale d'Adaptation au Changement Climatique (SDACC), a été adoptée en novembre 2019.

Cette stratégie intègre les enjeux eau et milieux aquatiques du Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles et de la Biodiversité et du nouvel accord-cadre agricole 2020-2025.

Elle s'articule autour de trois orientations pour une enveloppe globale sur les six années de 10,5M€:

- garantir un accès à l'eau pérenne pour tous ;
- préserver la qualité des milieux ;
- partager la connaissance pour agir à l'échelle de chaque bassin.

En 2021, une autorisation de programme relative aux études de maîtrise d'œuvre des projets de mobilisation des ressources de Grosbois-en-Montagne et des Maillys est créée pour un montant de 5,250 M€ en dépenses (dont 1 M€ de crédits de paiement 2021) et 2,625 M€ au titre de participations des Agences de l'Eau (dont 0,2 M€).

5.2.2. La politique forestière

En déclinaison de la Stratégie Départementale d'Adaptation au Changement Climatique votée en juin 2018, le Département de la Côte-d'Or a pour objectif de redéfinir sa politique forestière dont un bilan à dix ans a été présenté devant l'Assemblée Départementale de juin dernier.

Depuis 2010, près de 250 Communes et organismes publics ont pu bénéficier d'aides forestières (dépressage et reboisement) pour un montant de 1,35 M€ et pour une superficie de 3 000 hectares aménagés avec l'aide de l'ONF. 1,4 M€ d'aides ont également été allouées pour les 44 chaufferies bois subventionnées. À cela, s'ajoutent 306 000 € de subventions en soutien aux Chartes forestières et au bois construction depuis 2011.

Le plan d'actions de cette nouvelle politique forestière constituera le volet opérationnel forestier de la SDACC et sera organisé autour de grandes orientations, alliant développement économique et transition écologique.

5.2.3. Pour une agriculture durable et solidaire

Le nouvel accord-cadre 2020-2025 avec la Chambre d'agriculture de Côte d'Or tel qu'adopté en session de novembre 2019, s'articule autour de trois volets pour une enveloppe globale sur les six années de 15,5 M€:

- territoire : aménagement, animation et vie locale ;
- changement climatique : adaptation, atténuation et innovation pour l'agriculture de demain ;
- solidarité et accompagnement humain : des femmes et des hommes au service de l'agriculture.

Trois nouvelles aides prévues dans l'accord-cadre seront proposées au vote lors de la session de décembre prochain à l'occasion de la révision annuelle du Guide des Aides :

- aide à destination des viticulteurs pour lutter contre le dépérissement des vignes lié aux maladies du bois ;
- aide à destination des éleveurs pour la mise en place de mesures de biosécurité dans le cadre de la lutte contre la tuberculose bovine ;
- aide pour l'accompagnement de projet en agroforesterie.

Par ailleurs, deux nouvelles opérations d'aménagement foncier agricole et forestier seront déployées: Aisey-sur-Seine/Brémur et Varois au premier trimestre et une seconde, en cours de définition, dans le courant du second semestre.

5.2.4. Le Plan Départemental de l'Habitat

Afin de créer un véritable effet levier pour tendre à la réduction du nombre de logements relevant d'une classe énergétique inférieure ou égale à D, voire E, le programme d'éco-réhabilitation des logements du parc locatif social sur le territoire de délégation du Département a été adopté en décembre 2015, pour la période 2016-2020 en complément des aides de la Région et de l'Europe (Programme Opérationnel (PO) FEDER 2014-2020 de l'ex Région Bourgogne).

Cette aide départementale, à destination des bailleurs sociaux, s'élève à 2 500 € par logement.

Actuellement, de nombreuses incertitudes pèsent encore sur la future programmation européenne FEDER pour la période 2021-2027 qui a pris du retard en raison de la crise sanitaire. Conséquemment, les aides de la Région pour cette période ne peuvent plus être révisées puisqu'elles s'articulent avec les aides européennes.

Enfin, le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) pour la période 2020-2025, approuvé lors de la session du Conseil Départemental de février dernier, fait apparaître un enjeu majeur en matière de réhabilitation du bâti existant et notamment de l'éco-réhabilitation du parc locatif social.

Ainsi, il est proposé de proroger d'un an le programme de soutien à « l'éco-réhabilitation des logements du parc locatif HLM » sur le territoire de délégation du Conseil Départemental dans les mêmes termes qu'actuellement.

5.2.5. L'accompagnement des projets portés sur les territoires

En 2019, les modalités d'attribution des aides aux collectivités ont évolué dans une logique d'appels à projets, dans le cadre de campagnes annuelles dans la limite d'enveloppes de crédits fermées.

Cinq appels à projets ont été définis par regroupement des programmes sectoriels dits de solidarité territoriale, qui permettent au Conseil Départemental d'apporter un soutien uniforme aux territoires :

- appel à projets « voirie » adossé au Programme de Soutien à la Voirie ;
- appel à projets « patrimoine » qui regroupe le soutien aux travaux sur le patrimoine immobilier des collectivités (mairie, école hors pôles scolaires, Espaces de Rencontres et de Loisirs, salles de spectacles,...) ;
- appels à projets « patrimoine culturel » qui concerne le soutien au patrimoine rural non protégé, aux édifices culturels et au patrimoine protégé ;
- appel à projets « sport » qui concerne les équipements sportifs ;
- « Village Côte-d'Or », pour lequel il est désormais demandé aux communes de faire une déclaration d'intention en année n-1. Les dossiers ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention sont ensuite prioritaires en année n.

Dans le cadre du plan de soutien adopté le 15 juin dernier, deux nouveaux Appels à projets ont été créés :

- l'appel à projets « Transition numérique » destiné à accompagner les projets d'investissement des collectivités qui souhaiteraient créer un tiers-lieu, un espace de coworking, un espace de formation aux usages du numérique... ;
- l'appel à projets « Transition écologique » destiné à soutenir fortement les projets d'investissement des collectivités inscrits dans une démarche de qualité environnementale.

Aussi, dans le cadre du lancement de la campagne 2021, il est proposé la création d'une nouvelle Autorisation de programme (AP) d'un montant de 13M€ montant identique à celui de l'AP 2020 après l'abondement de 3 M€ adopté dans le cadre du plan de soutien, et pour une durée de 5 années.

5.3. LES SOLIDARITES HUMAINES

Le contexte national et même international lié à la COVID-19 a confirmé la nécessité de l'action publique solidaire, innovante et responsable du Département. Le Département de la Côte-d'Or a ainsi maintenu un service social en proximité en mobilisant notamment ses ressources numériques, a été à l'écoute de tous les Côte-d'Oriens et de l'ensemble de ses partenaires. Il a mis en place en 2020 un plan exceptionnel de soutien « Solidarités Côte-d'Or » en faveur notamment des personnes les plus fragilisées, du monde associatif (sport, culture, caritatif), des établissements et services dédiés à l'enfance, aux personnes âgées et handicapées.

Le Département devra répondre en 2021 aux conséquences multiples de cette crise sanitaire, sociale et économique inédite qui se poursuit toujours : montée de la précarité, difficultés familiales renforcées, isolement. Ces impacts majeurs ne doivent pas occulter non plus les tendances longues qui touchent les missions sociales départementales : vieillissement de la population, politiques d'inclusion, allongement de l'espérance de vie des personnes handicapées, montée des troubles psychologiques chez les enfants.

Le budget 2021 de la collectivité traduira nécessairement cette situation, notamment en ce qui concerne les allocations de solidarités. À cette heure, l'État ne semble pas prévoir de dispositions pour accompagner l'ensemble des Départements dans ce contexte extrêmement mouvant et fragile.

L'efficacité des actions menées depuis plusieurs années permet toutefois à la collectivité de répondre à ces impératifs pour 2021 et de garantir la poursuite de la politique départementale de solidarité, qui s'appuie sur des principes fondamentaux et rassembleurs : respect des choix et des libertés des personnes, recherche d'innovations sociales, renforcement de l'autonomie.

5.3.1. La lutte contre la précarité et l'aide aux plus fragiles

L'année 2020 a été marquée par la mise en œuvre opérationnelle des actions du Pacte Solidarités Côte-d'Or en déclinaison de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté. 2021 sera la dernière année de réalisation de ce Pacte. Dans le cadre de cette contractualisation inédite avec l'État, le Département s'est fortement investi dans la prévention et la lutte contre la pauvreté en axant ses actions autour de l'accès aux droits par l'accompagnement global des usagers, de l'accès à l'autonomie pour les jeunes suivis par le Département et les bénéficiaires du RSA et plus particulièrement à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi, de l'expérience du bénévolat, des pratiques culturelles et sportives comme enjeux d'insertion sociale.

La crise sanitaire a nécessairement modifié le contexte de réalisation de l'ensemble des actions, voire ralenti le dynamisme de certaines. Si de nombreuses actions ont pu être menées avec succès, comme en témoigne le taux exceptionnel d'exécution du Pacte Solidarité Côte-d'Or, l'avenant 2021 permettra de poursuivre leur ajustement à l'évolution des besoins et des capacités à faire, à l'image des deux avenants de 2020. La poursuite et la consolidation des actions du Pacte, en coordination avec les services de l'État, constitueront ainsi un des axes forts de l'action 2021 du Département et seront sans aucun doute une réponse à la crise sociale qui s'annonce.

Au cours des trois années de contractualisation, plus de 4 millions d'euros auront ainsi été consacrés à lutter contre la précarité et à aider des publics encore plus fragilisés par la crise sanitaire actuelle.

5.3.2. Développement des partenariats

Les missions et interventions du Département se construisent en lien étroit avec l'ensemble des acteurs locaux et en premier lieu avec les communes et les communautés de communes. En effet, la concertation et la coopération sur des objectifs communs et contractualisés favorisent la prise en compte des problématiques sociales sur un territoire, et le développement social local.

Le Département a réaffirmé en 2020 son offre de partenariat local pour mieux répondre aux besoins des personnes, sous la forme de nouvelles modalités de contractualisation (solidarités humaines et territoriales pour les pôles urbains de l'agglomération dijonnaise, engagement aux côtés du Département des intercommunalités dans le retour à l'emploi...). Après l'installation des conseils municipaux et communautaires à l'issue des élections de mars et juin 2020, une communication sur l'action sociale départementale a eu lieu au cours des derniers mois, pour qu'ils puissent situer les responsabilités et les réponses possibles du Département dans les différents champs sociaux. Il s'agira en 2021 de poursuivre ces démarches avec les communes et intercommunalités volontaires, dont pour certaines les échanges sont d'ores et déjà engagés.

Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration du Pacte Territorial Insertion et Emploi, le Département a souhaité développer les partenariats avec les EPCI qui le souhaitent et ce, dans une démarche de renforcement de la territorialisation des actions concourant au retour à l'emploi ou à l'activité de ceux qui en sont les plus éloignés. Ainsi, ce sont dix EPCI qui se sont engagés et qui sont devenus signataires, aux côtés du Département, du Pacte Territorial Insertion Emploi.

L'action départementale sera poursuivie pour mettre en œuvre l'accès aux droits des personnes qui en ont un besoin réel, tel que le prévoit le schéma départemental de l'accès au droit, de prévention et de lutte contre les indus et la fraude sociale adopté par l'Assemblée Départementale en octobre 2019.

Enfin, le travail sera poursuivi en 2021 avec les Maisons France Services sous le label MFS Côte-d'Or, afin de renforcer la cohérence de l'offre au bénéfice des usagers des territoires.

5.3.3. Préservation du maillage territorial

La présence des professionnels du Conseil Départemental en proximité, au plus près des besoins des Côte-d'Oriens sera maintenue ; notre collectivité conservera chacun des 25 Espaces Solidarités Côte d'Or, tant sur le territoire de la métropole que dans le reste du département, afin de garantir l'accompagnement global des personnes et de mettre en œuvre les compétences d'action médico-sociale adaptées aux besoins des habitants.

Articulé avec les objectifs du Pacte de Solidarité Côte-d'Or d'un meilleur service rendu à l'utilisateur, l'ensemble des Espaces Solidarités Côte d'Or intègre depuis le 1er janvier dans son fonctionnement le suivi informatisé des accueils, rendez-vous, accompagnements sociaux et suivis en insertion, actions collectives, commissions techniques, etc. La généralisation de ce module permet de mieux connaître les problématiques des usagers pour mieux les accompagner de façon globale, favoriser encore davantage la transversalité et le décloisonnement, simplifier le travail des professionnels au quotidien et améliorer le pilotage des politiques publiques d'action médico-sociales départementales.

L'année 2020 a été marquée par la prise de compétence effective de Dijon Métropole, conformément à l'arrêté du Préfet du 25 novembre 2019, de certaines compétences dans le domaine social : accueil de premier niveau, Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Les services départementaux ont assuré l'exercice de ces compétences pour le compte de la métropole jusqu'au 1er juin 2020. Le Département reste le chef de file de l'action sociale sur l'ensemble du territoire y compris celui de l'agglomération dijonnaise où il continue à assurer 95 % de l'interaction sociale. Ainsi, la continuité et la cohérence des interventions du Conseil Départemental au bénéfice des familles et des bénéficiaires de différents dispositifs sociaux (RSA, APA, Insertion, PMI...) dans une logique d'approche et d'évaluation globales des situations restent garanties. Les articulations nécessaires entre services pour garantir la bonne orientation des personnes et la réalité de leur prise en charge continueront à s'affiner en 2021.

Par ailleurs, les services départementaux renforceront différentes actions et expérimentations en matière d'accès et d'accompagnement des publics aux services et démarches dématérialisées afin de lutter contre la fracture numérique et travailler l'autonomie des personnes, à partir notamment des résultats d'un diagnostic départemental lancé dans le cadre du Pacte de Solidarité Côte-d'Or.

Enfin, le Département continuera à améliorer la qualité d'accueil dans ses Espaces ; un emménagement dans des locaux adaptés à Arnay-le-Duc devrait notamment se réaliser fin 2021.

5.3.4. Solidarités Numériques

La digitalisation complète des démarches administratives à horizon 2022 impacte en effet d'ores et déjà très fortement les publics suivis par le Pôle Solidarités pour qui l'usage du numérique, en passe de devenir obligatoire, constitue une nouvelle difficulté. La période de confinement sanitaire vient en outre de confirmer l'importance de cette inclusion numérique de tous les Côte-d'Oriens.

Si le Département s'est saisi du sujet depuis plusieurs années, en parallèle au développement du Très Haut Débit Numérique, il a souhaité faire du Pacte Solidarités Côte-d'Or un accélérateur de son action en la matière. Le Pacte soutient en effet la mise en place de la démarche « Solidarités numériques », qui vise à mener des actions d'inclusion numérique en faveur des usagers du Pôle Solidarités.

L'année 2020 a été ainsi marquée par la finalisation d'une étude confiée dès l'automne 2019 par le Département aux cabinets ENEIS et Thargo sur les besoins des publics et les ressources en matière d'accompagnement au numérique en Côte-d'Or. Cette étude financée dans le cadre du Pacte Solidarités Côte d'Or a révélé que 40 % des Côte-d'Oriens se déclarent peu à l'aise avec le numérique (contre 30 % pour la moyenne française), mais surtout que 39% des personnes interrogées estiment ne pas être capables d'effectuer en autonomie les démarches en ligne (21 % pour la moyenne française).

Pour répondre à ces constats, la démarche « Solidarités numériques » comprendra plusieurs actions, dont quatre sont d'ores et déjà initiées à fin 2020 et se développeront en 2021 :

- la formation des travailleurs sociaux aux enjeux du numérique (usages professionnels et accompagnement des usagers aux démarches dématérialisées dans un cadre sécurisé) ;

- la mise en place de missions de service civique portant sur l'accompagnement au numérique au sein des Agences Solidarités Côte-d'Or ;
- l'équipement d'un nombre important de travailleurs sociaux en ordinateurs portables et smartphones afin de répondre plus efficacement aux besoins des usagers lors de permanences ou de déplacements à domicile ;
- l'expérimentation du Pass numérique dans plusieurs territoires ruraux.

Ce dernier dispositif, sous forme de chèques formation, donne aux bénéficiaires la possibilité d'accéder, dans des lieux identifiés, à des services d'apprentissage du numérique, avec une prise en charge du coût par le Département. La Côte-d'Or a été lauréate en septembre 2020 d'un appel à projets sur ce thème lancé par l'État soutenant l'achat de pass numériques par les collectivités territoriales, à hauteur de 50 % du montant de la commande. Ce projet permettra d'accompagner entre 400 et 600 personnes en 2021. Les publics visés en priorité seront prioritairement les publics éloignés de l'emploi, en particulier les bénéficiaires du RSA, tout particulièrement en secteur rural moins doté en structures d'accompagnement. La maîtrise des usages numériques de base est en effet déterminante pour l'insertion professionnelle.

5.3.5. Insertion : de nouveaux outils pour l'insertion des bénéficiaires du RSA

Les politiques d'insertion font face à de nombreuses interrogations nationales (financement, évolution des bénéficiaires, dématérialisation de la demande...) renforçant la nécessité d'un pilotage fixé par le Département.

Avec un nombre de bénéficiaires du RSA qui restait déjà élevé en Côte-d'Or (10 400 bénéficiaires du RSA -bRSA- au 29 février 2020), la crise sanitaire puis économique de cette année a porté au 31 août 2020 le nombre de bénéficiaires du RSA à 11 458. En 2021, le montant total à verser pour cette allocation atteindra certainement un nouveau record. Malgré cela, de nombreux secteurs professionnels ont continué à faire état dès la fin du confinement, de difficultés prégnantes de recrutement.

C'est pourquoi, au-delà des actions déjà engagées dans le cadre du Pacte Solidarités, le Département a souhaité soutenir psychologiquement et financièrement la reprise d'emploi en proposant d'étendre le dispositif de cumul RSA/Salaire mis en place depuis plusieurs années à l'occasion des vendanges. Ainsi, sur la période du 16 mars au 31 décembre 2020, il est possible de cumuler RSA et salaires lors d'une reprise d'emploi et ce quel que soit l'emploi et la nature du contrat de travail (CDD d'insertion, CDD de droit commun, CDI, Intérim...). Cette disposition a été sollicitée au 30 septembre 2020 par plus de 230 personnes.

Les efforts menés pour rapprocher les bénéficiaires de l'emploi vont donc s'accroître en 2021 à travers d'une part l'amplification attendue des actions du Pacte de Solidarité Côte-d'Or, et d'autre part la mise en œuvre du Pacte Territorial d'Insertion et Emploi et du Programme Départemental d'Insertion et Emploi adoptés fin 2019 et dont le déploiement a été partiellement obéré par la crise sanitaire.

Les bénéficiaires du RSA pourront également bénéficier des dispositions de la convention partenariale Région/Département signée fin 2019 au titre du Pacte Régional d'Investissement des Compétences : facilitation de l'accès aux dispositifs de formations qualifiantes, adéquation profils/ formations, territorialisation des formations...

Le renforcement du travail avec Pôle-Emploi engagé en 2020 sera poursuivi, et le rapprochement avec le monde des entreprises via les organisations professionnelles [la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMAR), la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB), la Fédération Régionale des Travaux Publics (FRTP), la Fédération Française du Bâtiment (FFB)] à de nouveaux secteurs d'activité (aide à domicile et aide à la personne, secteur de l'hôtellerie-restauration...) sera élargi.

L'enjeu collectif des prochains mois sera bien de mobiliser tous les leviers imaginables pour que les bénéficiaires du RSA, en particulier les primo-entrants, puissent retrouver sans délai un emploi dans un contexte sanitaire et économique difficilement anticipable.

2020 devait également marquer la dernière année de programmation du Fonds Social Européen dans le cadre de l'actuelle délégation de gestion. Les négociations européennes n'ont à ce jour pas permis de déterminer les contours de la future programmation. Ainsi, cette dernière ne devrait sans doute pas intervenir avant le second semestre 2021. En fonction des règles qui seront posées, le Département aura à se prononcer en 2021 sur une nouvelle demande de délégation de gestion des fonds européens, que les réussites de la programmation actuelle justifieraient.

Pour 2021, l'utilisation optimisée des crédits par les services départementaux devrait permettre tout à la fois, de programmer des fonds dédiés à soutenir les Ateliers Chantiers d'Insertion de Côte-d'Or, mais aussi de solliciter des reliquats nationaux et régionaux de cette programmation dans l'attente de la programmation 2021-2027, et ainsi maintenir les actions co-financées et portées par les opérateurs du département qui concourent à l'insertion sociale et professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi.

Dans le champ du logement, le renouvellement en 2020 du Plan Départemental d'Action pour L'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées (PDAHLPD) coordonné au Plan Départemental de l'Habitat, a permis de déterminer les premiers objectifs communs des deux plans et ainsi de définir une politique départementale de l'Habitat/Logement pour les cinq prochaines années. Par ailleurs, le travail de diagnostic territorial mené dans le cadre de l'élaboration de ces deux plans a permis de conforter les travaux de révision du règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement. Sur ces bases, un nouveau règlement intérieur du FSL sera proposé en 2021 qui prendra en compte :

- l'évolution des dispositions législatives ;
- les besoins des Côte-d'Oriens exprimés dans le cadre du PDAHLPD ;
- l'analyse des demandes nouvelles issues des modifications apportées au règlement intérieur dans le cadre de la prise en compte des conséquences sociales de la crise sanitaire et mises en place entre le 1er septembre et le 31 décembre 2020.

5.3.6. Culture

Le Conseil Départemental a mené une action volontariste au cours des dernières années pour adapter sa politique culturelle aux évolutions sociales et amener la culture en tout lieu du territoire, pour tous les publics : saison Arts et Scènes, appels à projets, dispositifs Starter et bulles de culture, démarche Premier Pas, rénovation du schéma départemental des enseignements artistiques...

La réflexion « CulturOsons » associant les habitants a été conduite en 2020 au travers du numérique. Malgré le contexte sanitaire de 2020, un questionnaire mis en ligne a reçu plus de 1 200 réponses et ses résultats ont été complétés par plusieurs réunions virtuelles qui ont rassemblé une cinquantaine d'habitants. 2021 sera l'occasion de commencer d'apporter des réponses aux attentes des Côte-d'Ors ainsi exprimées.

Par ailleurs, un dispositif de découverte artistique et culturelle pour les enfants confiés au Département au titre de l'aide sociale à l'enfance a été mis en place en 2020. Au vu de son évaluation positive, il sera reconduit.

5.3.7. Pour une politique départementale de Lecture publique

L'accompagnement du réseau départemental de lecture publique va se poursuivre avec l'enrichissement de l'offre de ressources documentaires et numériques à destination des bibliothèques et des partenaires de la médiathèque. La promotion et la diffusion des outils d'animation (dont les outils numériques) permettront d'animer les médiathèques du réseau. Par ailleurs, la diffusion d'actions culturelles au plus près des territoires au travers des trois festivals portés par la Médiathèque Côte-d'Or (MCO), contribuera à l'élargissement de l'offre culturelle en milieu rural. La professionnalisation du réseau se poursuivra via l'offre de formation et l'accompagnement technique et financier lors de nouveaux projets (création d'équipements, réhabilitations, réaménagements).

Les ressources numériques de la MCO ont connu une forte progression durant la période du confinement et leurs utilisations confirment les attentes des usagers. La qualité de l'offre s'est développée au cours de l'année 2020 avec un accès aux ressources presse devenu illimité. En outre, ces ressources constitueront un levier pour aller vers un public élargi.

Afin de renforcer les actions actuellement déployées par la Médiathèque Côte-d'Or et, d'autre part, de mettre en œuvre de nouveaux projets, une contractualisation avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) par l'intermédiaire de la signature d'un Contrat Départemental Lecture Itinérance (CDLI) est prévue pour l'année 2021. Cette contractualisation permettra de financer des actions nouvelles grâce à un apport à parité entre l'État et le Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Ce partenariat couvrira une période de 3 ans renouvelable une fois sur la base de crédits versés par l'État à hauteur de 20 000 €par an.

Côté État, cette contractualisation s'inscrit dans des objectifs définis par le Ministère de la Culture qui visent notamment la mise en réseau des bibliothèques sur le territoire, l'inclusion sociale, l'éducation artistique et culturelle et le développement du numérique. Ils rejoignent ainsi les orientations de notre collectivité.

Le diagnostic de territoire constituera l'action majeure de ce contrat pour la première année. Chaque année le CDLI fera l'objet d'un bilan et d'une réactualisation.

5.3.8. Prévention et protection de l'enfance

Malgré les multiples et fortes contraintes induites par la crise sanitaire qui ont fortement mobilisé toutes les équipes de professionnels pour faire face à cette situation inédite, l'année 2020 a été marquée par la mise en œuvre du schéma enfance-famille et celle d'un plan d'action visant à renforcer la bientraitance dans la prise en charge des enfants et de leurs familles. À ce titre, une charte éthique a été élaborée avec et pour les professionnels des établissements de protection de l'enfance. Elle servira de socle fondateur à toutes les actions pour diffuser la culture de la bientraitance. D'autres travaux ont également été conduits dans ce cadre et notamment l'élaboration d'un protocole inter-institutionnel (Parquet, juges des enfants, police, gendarmerie, protection judiciaire de la jeunesse) pour mieux prendre en charge les mineurs fugueurs. De la même manière, un partenariat avec les forces de l'ordre a été initié pour que chaque établissement fasse l'objet d'un audit sûreté. Ceux-ci seront conduits par des experts de la police et de la gendarmerie, la totalité de ces audits sera achevée mi-2021. Un plan pour financer les aménagements nécessaires sera élaboré.

A l'image de la lutte contre la pauvreté, le Gouvernement a lancé la deuxième campagne de contractualisation avec les Départements courant 2020 sur le champ de l'enfance. Le Département de la Côte-d'Or, novateur à plus d'un titre dans ces domaines, s'est porté volontaire le 30 septembre dernier. Sa candidature s'articule autour de trois axes : conforter les efforts de prévention menés depuis de nombreuses années ; mieux prendre en charge les enfants présentant des profils complexes ; former les professionnels pour innover. Cette candidature a été retenue le 14 octobre par le Secrétaire d'État à l'Enfance et à la Famille. Le contrat correspondant, en cours de rédaction, sera soumis prochainement à l'Assemblée départementale. Les orientations budgétaires intègrent donc la mise en place des premières actions dès 2021.

Les Agences Solidarités Côte-d'Or et le service Protection Maternelle et Infantile (PMI) seront à ce titre en première ligne pour mettre en place les actions du volet prévention, tant pour atteindre les objectifs visés (entretiens prénataux précoces, bilans en école maternelle par exemple) que d'actions innovantes (livret sur les besoins fondamentaux de l'enfant de 0–3 ans, poursuite du soutien à la parentalité).

Le Conseil Départemental entend également accompagner en 2021 une initiative nouvelle, qui viendra enrichir l'offre de services d'accompagnement des familles et ainsi renforcer les efforts de prévention qu'il mène au travers de l'action de ses services. En effet, la fondation des Apprentis d'Auteuil a expérimenté une vingtaine de Maisons des familles, qui sont des lieux d'accueil et d'accompagnement à la parentalité au service de tout adulte en charge d'une responsabilité éducative (parents, grands-parents, oncles et tantes...). En lien étroit avec l'association Le bercail 21, qui travaille depuis une dizaine d'années le champ de la parentalité avec les mères, la Fondation souhaite créer au 1er janvier prochain un tel lieu sur Dijon. Le Département encouragera cette initiative.

2021 sera également l'année d'achèvement et donc de renégociation des CPOM avec les principaux opérateurs du Département (l'ACODEGE, l'ABPE et les PEP) ; ce sera l'occasion de poursuivre la nécessaire adaptation de l'offre de services par rapport aux besoins constatés.

Enfin, les travaux de rénovation de la maison départementale de l'enfance Simone Veil sont en cours de finalisation. Les professionnels ont été fortement mobilisés pour accompagner les enfants et leurs familles dans le contexte difficile de la crise sanitaire. En 2021, les projets d'établissement et de service seront finalisés.

En parallèle à ces chantiers d'ampleur, les services départementaux et les opérateurs sauront s'adapter rapidement dans les cas où le contexte international provoquerait à nouveau une arrivée massive de Mineurs Non Accompagnés, et pour agir si les impacts physiques ou psychologiques sur les enfants de la crise sanitaire et sociale s'avéraient significatifs.

5.3.9. Jeunesse

Le dispositif des ateliers jeunes, après trois éditions réussies et un retour particulièrement positif des territoires, sera pérennisé en 2021. Il faut noter à cet égard que les demandes d'ateliers ont progressé en 2020 de près de 50 % par rapport à 2019 malgré les contraintes sanitaires. C'est dire combien ce dispositif des ateliers jeunes a su rejoindre les besoins des territoires urbains et ruraux comme ceux des établissements scolaires.

Par ailleurs, concernant la Maison Départementale des Adolescents et de leurs parents, il n'a pas été possible de trouver un consensus avec l'Agence Régionale de Santé pour créer un groupement d'intérêt public, qui aurait pu être un gage de stabilité et de pérennité de cette structure. Pour autant, le Département entend maintenir son soutien à cette structure dont le rôle en termes de prévention est essentiel.

Dans le cadre de la crise sanitaire, le Département a porté une attention particulière aux étudiants pour lesquels les conséquences de la crise sanitaire sont particulièrement prégnantes du fait de l'impossibilité de poursuivre leur activité professionnelle, les privant ainsi des revenus indispensables à la poursuite, dans de bonnes conditions, de leurs études. Afin d'accompagner ces jeunes touchés par la crise sanitaire et ainsi d'éviter une remise en cause de leurs cursus de formation ou d'études, le Département a souhaité leur rendre accessible, pour la période du 1er janvier au 31 décembre, une partie des aides financières issues du Fonds d'Aide aux Jeunes. L'analyse de ces nouvelles demandes viendra enrichir les réflexions qui conduiront, en 2021, à l'adoption du nouveau règlement départemental du FAJ.

5.3.10. Sports

Le développement du sport sur nos territoires continuera à être accompagné, notamment par le soutien des comités départementaux sportifs (qui sont invités à développer des projets en faveur de tous les publics : enfants, personnes âgées, personnes en situation précaire ou de handicap...) et le maintien des dispositifs d'aide (manifestations sportives, fonds d'aide à l'acquisition de matériel sportifs...).

Certaines de ces actions ont été intégrées au Pacte de Solidarité Côte-d'Or, car le sport est aussi un vecteur d'inclusion.

Un dispositif de découverte multisports pour les enfants confiés au Département au titre de l'aide sociale à l'enfance a été également mis en place. Il sera reconduit.

5.3.11. Vie associative

La vitalité associative, qui participe de manière éminente à l'attractivité de nos territoires, est néanmoins fragile (réglementations souvent complexes ; bénévolat qui s'épuise...). La dématérialisation de la campagne de subvention a contribué à rendre plus aisé l'accès au soutien départemental. En 2020, près de 250 associations ont ainsi déposé une demande dématérialisée.

2020 a vu la mise en place du Plan Exceptionnel de Soutien au Milieu Associatif afin d'aider les associations qui ont connu un surcroît d'activité ou une perte de recettes du fait de la crise sanitaire. La mise en place réactive du PESMA – voté dès juin 2020-, la décision notamment de maintenir les aides départementales malgré les annulations d'évènements de tous types (sportifs, culturels, touristiques...) et la simplification administrative pour bénéficier des aides exceptionnelles ont été d'un grand soutien pour les associations côte-d'oriennes (250 demandes au jour de la rédaction du présent rapport), ce qui démontre le rôle irremplaçable du Département dans l'accompagnement de la vie associative.

L'action des associations en 2020 doit être saluée. Très rapidement, au cours de la crise sanitaire, les associations et leurs bénévoles se sont mobilisés. Ils ont dû s'adapter à de nouveaux publics et à des besoins croissants : aide alimentaire, soutien scolaire, isolement... Ces engagements et implications fortes seront mis en valeur lors de la deuxième édition des trophées du bénévolat initiés dans le Pacte Solidarité Côte-d'Or.

Le défi pour 2021 sera de maintenir cette dynamique alors même que la précarité risque de s'accroître.

5.3.12. Autonomie des personnes âgées et en situation de handicap

La crise sanitaire de 2020, particulièrement critique pour ces publics vulnérables, a souligné l'importance des Conseils Départementaux aux côtés des établissements et services, pour répondre concrètement aux besoins des personnes, tant en prévention sociale qu'en accompagnement des prises en charge.

Le principe d'une cinquième branche de la sécurité sociale, dédiée à la dépendance et la perte d'autonomie, est acté. Il pose les bases d'une importante réforme des politiques publiques dans le champ des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, qui devrait se traduire par une loi Grand Âge en 2021, après des premiers éléments budgétaires fixés par le projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale. Les évolutions possibles à partir de 2021 pour le Département et la répartition des rôles entre cette branche, les Agences Régionales de Santé et les collectivités, ne sont pas encore connues à ce jour. Le Département de la Côte-d'Or tiendra toute sa place.

Les orientations départementales dans le domaine de l'accompagnement des personnes âgées et handicapées sont clairement déterminées dans le nouveau schéma départemental de l'autonomie 2019-2023 adopté par l'Assemblée Départementale en mars 2019.

Au-delà de sa fonction réglementaire de document de programmation et d'évolution de l'offre médico-sociale, le schéma départemental de l'autonomie est en effet la feuille de route de la politique départementale de l'autonomie sur la période 2018-2022 en réponse à 5 objectifs :

- accompagner les parcours des personnes âgées et handicapées sur le territoire ;
- prévenir la perte d'autonomie ;
- favoriser le maintien à domicile et l'inclusion ;
- garantir des conditions d'accueil de qualité en établissement ;
- simplifier pour améliorer le service rendu à l'utilisateur.

Dans le cadre de la démarche Maison de l'Autonomie, le schéma accompagne, chaque fois que cela est possible, la convergence entre le secteur des personnes âgées et handicapées :

- convergence des méthodes : gestion de situations complexes, Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT), évaluation multidimensionnelle ;
- convergence de l'approche populationnelle : personnes handicapées vieillissantes ;
- convergence des prestations et des dispositifs : droit d'option APA/PCH, guichet habitat ;
- convergence de l'accueil : accueil unique PA/PH à Dijon.

Pour 2021, ces orientations se traduiront notamment par :

- une nouvelle configuration de l'action de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie prenant en compte le transfert de compétences « prévention » à Dijon Métropole sur son territoire ;
- la poursuite de la démarche Réponse Accompagnée Pour Tous visant à fluidifier les parcours des personnes handicapées, y compris les ajustements nécessaires en termes d'offres d'accompagnement, et le déploiement des communautés 360, qui en constitue l'acte 2. En effet, dans un souci de simplification et d'efficacité, le Président du Conseil Départemental a obtenu que le Département avec la MDPH soit porteur, à titre expérimental, d'une communauté sur le territoire départemental. Il s'agit là d'une exception notable au souhait initial de l'État de confier ce portage à des organismes gestionnaires ;
- la consolidation de la stratégie départementale du soutien et du maintien à domicile des personnes âgées. Il s'agira de développer le pilotage des SAAD, renforcer la prévention de la perte d'autonomie, simplifier et améliorer l'instruction des demandes d'APA, principal moyen de financement du maintien à domicile des personnes âgées par la prise en charge de la perte d'autonomie lorsqu'elle survient, et animer sur les territoires des partenariats nécessaires pour mieux répondre aux besoins des personnes âgées ;
- un meilleur accompagnement de l'évolution des besoins des personnes âgées accueillies en établissement dans des conditions assurées de respect de leur dignité. A ce titre, une hausse de la valeur nette du point GIR départemental, c'est-à-dire, l'indicateur qui sert de base au calcul de la dotation dépendance des établissements, à 7,5 € sera proposée au budget primitif. S'agissant du volet hébergement, une hausse de 1 % sera proposée. Des propositions sur l'aide au financement de l'investissement dans les établissements pour personnes âgées seront travaillées ;
- une actualisation régulière du règlement départemental d'aide sociale pour les personnes âgées et handicapées ;
- l'adaptation et le développement des systèmes d'information et des outils numériques à disposition des professionnels qui contribuent à l'amélioration du pilotage des politiques publiques et à la qualité du service à l'utilisateur. En particulier, le nouveau système d'information harmonisé des MDPH initié par la CNSA sera déployé au sein de la MDPH de la Côte-d'Or ainsi que la gestion électronique des documents pour l'APA. De même, la promotion et le développement des outils Via Trajectoire Personnes âgées (logiciel en ligne de réservation de place en EHPAD) et handicapées (logiciel de suivi des décisions d'orientation de la CDA et des listes d'attente en établissement) seront poursuivis.

Pour ce qui concerne le secteur des personnes handicapées, les établissements et services continueront à être accompagnés à travers un taux global d'évolution des budgets augmenté de 0,4 %. Par ailleurs, au regard de la forte hausse des dépenses de PCH, une analyse sera conduite en 2021 afin de mieux saisir les causes et d'anticiper les évolutions. Cette démarche s'articulera avec une réflexion sur l'accompagnement des projets inclusifs par le Département, au regard des expériences et projets en cours.

5.3.13. Santé

La démarche de renouvellement des Contrats Locaux de Santé a été retardée en 2020 du fait de la mobilisation de l'ARS sur le suivi de la pandémie et du renouvellement des élus communaux et intercommunaux. Après le renouvellement du CLS du Pays Beaunois en cette fin d'année, il s'agira de mener à bien cette démarche sur les autres territoires concernés (Châtillonnais, Dijonnais, Auxois-Morvan, Val de Saône Vingeanne et Seine-et-Tilles), afin de pouvoir consolider et renforcer des actions de prévention en santé adaptées aux besoins et acteurs locaux : coordination des acteurs de santé, prévention de la perte d'autonomie via notamment les crédits de la Conférence des Financeurs, offre d'éducation à la santé en direction des jeunes et très jeunes publics via le service Protection maternelle et Infantile et sensibilisation aux problématiques environnementales.

Le Conseil Départemental, copilote avec l'Agence Régionale de Santé et les Pays ou agglomérations, restera très impliqué dans les travaux relatifs à chacune des filières en articulation avec ses compétences : femme-mère-enfant, santé mentale et psychiatrie, patient âgé fragile ; il sera attentif à ce que la conduite fédérative du GHT, pour la prise en charge graduée et adaptée à la situation de chacun des patients de Côte-d'Or, permette l'amélioration des parcours, et la consolidation des hôpitaux de proximité.

Il demeurera extrêmement vigilant sur les conditions de mise en œuvre du Programme Régional de Santé conduit par l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté, afin de préserver les orientations départementales clairement dessinées dans l'avis négatif voté en mars 2018 par l'Assemblée Départementale, et continuera à se mobiliser pour que les besoins en santé des Côte-d'Oriens, notamment en secteur rural, soient réellement pris en compte, y compris à travers la définition de la gradation des recours et les missions dévolues aux futurs hôpitaux de proximité.

5.4. LES RESSOURCES HUMAINES AU CŒUR DE L'EXPRESSION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DU MAINTIEN DU SERVICE PUBLIC

Si les mesures nationales en matière de ressources humaines impactent durablement le devenir de la Fonction Publique et la gestion des ressources humaines, l'expression des compétences des agents publics a été le pivot de la continuité des services départementaux pendant la pandémie COVID-19. La nécessité de maintenir et développer les compétences est essentielle.

La volonté de rendre encore plus attractifs les services départementaux et de mieux reconnaître les agents trouve encore plus son sens après cette période, dans un dialogue social construit, constant et transparent.

C'est donc dans cette dynamique que le budget 2021 sera élaboré.

Au préalable, pour situer les ressources humaines dans le cadre budgétaire, il convient de rappeler les effectifs et la masse salariale afférente au 31 décembre 2019.

5.4.1. LES EFFECTIFS

Au 31 décembre 2019, la Collectivité comptait 2 527 agents en poste (y compris Maison Départementale de l'Enfance Simone VEIL et Laboratoire départemental), parmi lesquels :

- 2 313 agents permanents et non permanents ;
- 214 assistants familiaux.

Pour 60,2 % de femmes et 39,8 % d'hommes, les effectifs permanents relevaient à :

- 29,97 % de la catégorie A ;
- 15,92 % de la catégorie B ;
- 54,11 % de la catégorie C.

La rationalisation des effectifs poursuivie depuis plusieurs années atteint son niveau de stabilité. S'ouvre en 2021 une période d'adaptation des moyens humains (quantitatif et qualitatif) à la mise en place des politiques publiques, aux technologies nouvelles, à la modernisation des pratiques professionnelles.

Cette saine gestion, reposant sur un dialogue de gestion avec les Pôles et Directions, permet de s'engager dans une vision prospective à moyen terme avec ambition et réalisme. Le prochain budget tiendra compte de cette nécessaire adaptation.

5.4.2. LA MASSE SALARIALE

Au 31 décembre 2019, les rémunérations brutes des agents titulaires du Département (hors budgets annexes), s'établissaient ainsi :

- Traitement indiciaire : 49 268 003 €
- Nouvelle Bonification Indiciaire : 645 208 €
- Régime indemnitaire : 10 679 423 €
- Heures supplémentaires : 450 234 €

Les rémunérations brutes des agents contractuels s'élevaient quant à elles, à 3 482 549 € et celles des assistants familiaux à 6 993 373 €

La masse salariale globale (y compris budgets annexes), s'élevait à 109 846 687 €

5.4.3. LES MESURES NATIONALES ET LEUR IMPACT SUR LE BUDGET RESSOURCES HUMAINES

Depuis 2016, des mesures Rh prises au niveau national n'ont cessé d'impacter les carrières et les rémunérations des agents :

- la mise en œuvre progressive du Parcours Professionnel Carrière et Rémunération (PPCR) générant une revalorisation générale des grilles indiciaires : + 683 900 € sur

les trois dernières années, venant s'ajouter aux 804 280 € enregistrés en 2017 ;

- l'intégration progressive de cadres d'emplois dans le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) : + 1 272 200 € sur les trois dernières années ;
- des mesures réglementaires obligatoires plus ponctuelles : la réévaluation de l'indemnité compensatrice de CSG pour tenir compte de la situation individuelle des agents publics (+ 147 000 € sur les 3 dernières années), la revalorisation des frais de mission des agents et de la monétisation des jours épargnés sur les Comptes Épargne Temps décidés par l'État (+ 44 300 € sur les 3 dernières années) ;
- l'évolution positive du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) : + 1 899 050 € sur les trois dernières années.

La loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la Fonction Publique, forte de ses 95 articles et de leur application échelonnée dans le temps, est venue poser un cadre durable incident sur le devenir de la Fonction Publique. Elle a aussi apporté quelques obligations à incidence budgétaire qui seront prises en compte dans le prochain budget, notamment :

- l'indemnité de rupture conventionnelle : 100 000 €;
- la prime de précarité pour les contrats inférieurs à 12 mois : 120 000 €;
- l'extension du RIFSEEP à tous les cadres d'emplois : 2 105 000 €;
- par voie de conséquence, des dispositifs d'autorisation d'absence qui nécessiteront pour certains que des remplacements soient mis en place.

D'autres décisions auront encore un impact en 2021 :

- la fin de la mise en œuvre du Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) avec la dernière année de revalorisation des grilles indiciaires : 245 000 €;
- l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG : 20 000 €

Comme tous les ans, le budget considérera en outre :

- les augmentations des taux de cotisations des charges sociales : 40 150 €;
- le Glissement Vieillesse Technicité : 600 000 €

Il convient de noter que les textes concernant les impacts du Ségur de la Santé sur les professionnels de la Fonction Publique Hospitalière et Territoriale sont attendus. Ces impacts seront à considérer en temps utile.

5.4.4. LA NECESSITE DE MAINTENIR ET DE DEVELOPPER LES COMPETENCES DES AGENTS

La période COVID-19 n'a pas permis de réaliser les formations prévues en 2020 mais a renforcé le besoin d'un accompagnement fort des agents. Le budget 2021 considérera la nécessité de mieux accompagner individuellement les agents.

5.4.4.1. La réactivité en compétence dans les EPLE

Dans ce secteur touché par un taux d'absentéisme relativement élevé, un ensemble de mesures mises en place depuis 2018, confortées en 2019, vont se poursuivre et s'intensifier au constat de leur efficacité :

- une équipe volante pouvant intervenir dans les Établissements en remplacement, mais aussi en conseil de bonnes pratiques auprès des professionnels et des adjoints gestionnaires. Ces professionnels, formés et en capacité de former sont devenus indispensables. Le calibrage de cette équipe s'évalue à chaque fin d'année scolaire. C'est une réponse professionnelle qui est apportée aux Établissements ;
- le recours à des prestations extérieures assurées par des structures d'insertion.

5.4.4.2. La recherche d'accompagnement plus pointu par voie de contractualisation, soit dans la prise de nouveaux postes de travail, soit pour monter en expertise.

Ce dispositif d'accompagnement existe déjà. Pour autant, les technologies évoluent vite, les besoins sont parfois unitaires, les prises de fonction nécessitent un véritable accompagnement pour stabiliser les compétences.

Le budget 2021 prendra en compte une intensification de la montée en compétences adaptée au poste de travail. Ce sont ainsi plus de parcours de formation contractualisés qui pourront répondre aux besoins individuels et des services.

5.4.4.3. L'accompagnement des cadres

Outre la plateforme managériale mise en place depuis 2014 offrant à la fois des formations aux encadrants et un espace documentaire, dans le cadre de l'étude des risques psychosociaux liés à ce métier, l'année 2021 verra un plan d'action se formaliser autour des axes qui sont ressortis de l'audit réalisé en 2018.

5.4.5. UNE ATTRACTIVITE RENFORCEE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Réflexion engagée en 2019, construite en 2020, portée à la connaissance des partenaires sociaux, le plan d'actions afférent repose sur 4 piliers :

- la politique de rémunération, via le régime indemnitaire et le sens qui lui sera donné en regard de la reconnaissance de la valeur professionnelle et de l'intérêt du Département et de son positionnement en tant qu'employeur au sein de sa sphère géographique de recrutement ;
- la politique sociale conduite en faveur des agents, pour favoriser :
 - . l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle ;
 - . l'accompagnement des agents bénéficiaires d'une reconnaissance "travailleur handicapé" ou en reclassement professionnel ;

- . la complémentarité des actions de l'Institution avec celles d'AMI 21, association indispensable au développement d'actions à leur bénéfice.
- la politique de carrière qui doit permettre, d'une part, de concilier les contraintes des statuts avec les compétences des agents, d'autre part, de construire une politique de recrutement équilibrée pour attirer les compétences externes ;
- la politique Qualité de Vie au Travail qui doit trouver sa place dans tous les dispositifs RH et dans toutes les organisations de travail pour diminuer les risques professionnels et ainsi en faire une politique inclusive.

Ainsi, plusieurs chantiers ont été conduits en 2020 et auront un impact sur le budget 2021 :

- . Le Régime indemnitaire

L'année 2020 a permis de s'attacher à l'application des textes RIFSEEP dans le souci d'une part, d'une revalorisation équilibrée en fonction des attendus du statut sur chaque grade, d'autre part en fonction des responsabilités tenues, ceci dans le souci d'un équilibre avec les autres administrations pour ne pas empêcher une mobilité vers le Département.

Le budget 2021 intégrera l'impact du nouveau régime indemnitaire sur les rémunérations des agents.

- . L'action sociale

En 2020, une enquête a permis de mieux appréhender les souhaits des agents pour accompagner leur vie personnelle. Il en est ressorti un souhait d'une offre plus élargie que celle en vigueur, en complémentarité avec l'action d'AMI 21. C'est donc l'adhésion au Centre National d'Action Sociale (CNAS) approuvée par notre Assemblée du 13 octobre 2020 qui entrera en vigueur en 2021.

- . La carrière au cœur des préoccupations

La politique nationale statutaire est parfois un frein à la carrière des agents par des promotions impossibles. 2021 permettra une analyse fine des contraintes pour valoriser des parcours professionnels d'agents compétents dont le statut empêche une reconnaissance par l'avancement de grade. Ce travail rejoindra celui du développement des compétences évoqué ci-dessus.

- . La Qualité de Vie au Travail, levier de la performance

Parallèlement à l'action sociale, la Qualité de Vie au Travail ressort comme une nécessité dans le contexte sociologique actuel, à la fois dans l'exercice des missions et dans l'articulation de la vie personnelle avec la vie professionnelle. Le télétravail, la politique handicap, le travail engagé sur les Risques psychosociaux se renforceront.

Un baromètre de la Qualité de Vie sera à l'étude en 2021 pour mesurer, les années à venir, ce qui fait besoin et atout et mettre en place les actions les plus inclusives possibles dans les dispositifs RH.

Enfin, l'articulation vie personnelle/vie professionnelle est un axe de travail qui conduira à observer les besoins des agents, des familles, pour apporter des réponses simples et pour équilibrer les absences liées à la famille entre les hommes et les femmes.

5.5. LA MODERNISATION DE LA FONCTION « FINANCES »

Début 2020, trois missions de gestion comptable ont été mises en place au sein des Pôles, regroupant l'ensemble des activités concernées. L'objectif poursuivi était triple : harmoniser les pratiques des agents de gestion comptable, simplifier et optimiser les organisations, et enfin, renforcer la collaboration entre les Pôles et la Direction Finances.

Ce projet de réorganisation, engagé à l'automne 2018 sous l'égide de la Direction Générale des Services, s'inscrivait dans un contexte de généralisation de la dématérialisation de la chaîne comptable et d'évolution des relations entre ordonnateur (le Conseil départemental) et comptable (la Paierie Départementale). La mise en place de nouveaux outils et de nouveaux circuits de traitement de la commande et des factures nécessitait une modification substantielle des pratiques de travail.

Chacun des Pôles a conduit avec les équipes concernées une réflexion sur l'organisation à retenir, appuyé en cela par un groupe projet constitué de représentants de la MEOP, de la DDRhRS et de la Direction Finances. Le projet a été conduit en deux phases : une étude des organisations actuelles et des organisations cibles pour chacun des Pôles, puis une préparation des changements à mettre en œuvre. Dans ces deux phases, le groupe projet a apporté des propositions méthodologiques qui ont été reprises par les Pôles dans un esprit de co-construction, mais aussi des outils communs pour permettre une vision globale.

Chaque Pôle disposant au départ d'une organisation propre, la réflexion s'est organisée différemment avec chacun d'eux, en lien avec les DGA des Pôles.

La continuité de service concernant toute la chaîne comptable a été assurée pendant la période de confinement avec la généralisation du télétravail des gestionnaires comptables, grâce aussi à la dématérialisation de toutes les procédures comptables et de l'implication des services de la Paierie départementale. Ainsi, l'ensemble des partenaires du Conseil Départemental a été payé sans pénalisation liée au confinement.

En 2021, la Direction Finances s'attachera à accompagner les Missions de gestion comptable en vue de leur donner les outils et conseils pour une harmonisation des pratiques, l'amélioration du délai global de paiement et de la qualité comptable.

5.5.1. La négociation d'une nouvelle convention de services comptables et financiers pour 2021-2025

La convention de services comptables et financiers a vocation à fixer de manière volontariste et conjointe les orientations de la collaboration entre les services financiers et comptables du Conseil Départemental et ceux de la Direction Départementale des Finances Publiques et de la Paierie, les projets à mener en vue de constituer la feuille de route pour les cinq prochaines années.

Au-delà d'être un outil de mise en commun et de partage des actions à mener, elle reflète l'étroite collaboration existante et précise les objectifs communs d'amélioration de la sécurité et de la qualité comptable pour au final rendre un service public de qualité à tous les usagers.

Lors de la session de novembre 2019, le bilan de la précédente convention vous a été présenté. Il est très satisfaisant. Sur la base de l'expérience passée et au regard des résultats attendus, la prochaine convention se veut ambitieuse et adaptée à la capacité de mise en œuvre des actions, dans un contexte où l'adaptation des pratiques et des outils connaît un rythme très rapide.

Ainsi la convention intègre les grands chantiers de modernisation et de réformes financières et comptables (paiement de proximité, transformation numérique de la commande publique, changement de nomenclature comptable en M57, certification des comptes, etc), des besoins spécifiques à la collectivité et à la DGFIP (convention de contrôle allégé partenarial, professionnalisation des régies par exemple) ainsi que l'expérimentation de démarches innovantes (diagnostic à mener en vue de la création d'un service facturier en dépenses et en recettes).

Elle vous sera présentée à la session de décembre prochain.

La définition des Orientations Budgétaires pour 2021 intervient dans un environnement tendu. Différents paramètres en sont la cause : la réforme fiscale, la crise sanitaire et la crise sociale.

La réforme fiscale transfère la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties au bloc communal, supprimant ainsi le dernier levier fiscal détenu par les Départements. De plus, sa compensation à l'€uro près prive le Département du dynamisme de la taxe foncière.

La crise sanitaire liée à la Covid 19 rebondit et met en danger plusieurs secteurs économiques, ouvrant la voie à des difficultés de grande ampleur.

Plus que jamais, l'intervention de la puissance publique est nécessaire.

La gestion dynamique et prudentielle, la politique de désendettement, suivies avec constance par le Département, confirment le bien-fondé de ces choix politiques.

Des choix clairement assumés qui permettent aujourd'hui de s'orienter sur un budget contracyclique tourné vers les solidarités humaines, sociales, environnementales et territoriales.

Je vous serais obligé de bien vouloir en débattre.

Le Président

François SAUVADET
Ancien Ministre